

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2022 A 19 HEURES – SALLE DES FETES

L'an deux mille vingt-deux, le 5 avril, à 19 heures, s'est réuni exceptionnellement à la Salle des Fêtes – rue des Fusillés, le Conseil municipal en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur DUQUESNOY Philippe, Maire de HARNES, à la suite de la convocation en date du 29 mars 2022, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour exposé dans le rapport préalable remis à chaque membre du Conseil Municipal.

Monsieur le Président : Mesdames et Messieurs, chers collègues, bonjour. Il est 19h00. Je déclare ouvert cette séance ordinaire du conseil municipal de ce mardi 5 avril 2022. Je vous propose Nadine SCHUBERT comme secrétaire de la séance. Pas d'objection ? Il n'y en a pas. Nadine, si tu veux bien faire l'appel.

Nadine SCHUBERT :

ETAIENT PRESENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :

DUQUESNOY Philippe, PUSZKAREK Valérie, MOREL Dominique, BOS-WITKOWSKI Annick, HAINAUT Jean-Pierre, TATE Corinne, GRUNERT Fabrice, LYSIK Sébastien, GUELMENGER André, TORCHY Patrice, KALETA Jean-François, SCHUBERT Nadine, MATUSIAK Gérard, RATAJCZYK Patricia, HOUZIAUX Jeanne, LENORT-GRUSZKA Nathalie, BONDOIS Anne Catherine, AOMAR Jean-Claude, DUVAL Christelle, YATTOU Safia, MADAU Jonathan, DESSURNE Alexandre (à partir de 19h16), GUELMENGER Pauline, ROZBROJ François, GARENAUX Anthony, FONTAINE Jean-Marie, DENDRAEL Véronique, DEDOURGES André.

ABSENTS AVEC POUVOIR :

GUIRADO Carole pouvoir à HOUZIAUX Jeanne ; ALLARD Maryse pouvoir à Nadine SCHUBERT ; HARLAY Sandra pouvoir à Corinne TATE ; JACQUART Guylaine pouvoir à Anthony GARENAUX.

ABSENT : *DESSURNE Alexandre (jusque 19h16), GUFFROY Joachim.*

SECRETAIRE DE SEANCE : *SCHUBERT Nadine.*

Monsieur le Président : DESSURNE Alexandre aura un peu de retard. Consigné au département, mais il ne saurait tarder. Il vient de nous appeler. Nous noterons son heure d'arrivée sur le compte rendu.

Je te remercie. Je voudrais, pour démarrer ce conseil municipal, que nous ayons une pensée, voire une minute de silence, par respect, nous en serons tous d'accord, je pense, pour les hommes et les femmes, mais aussi ces enfants qui perdent la vie en ce moment et dans d'atroces souffrances. Je veux parler, bien entendu, des Ukrainiens et Ukrainiennes. Si vous en êtes d'accord, je vous propose une minute de silence.

Je vous remercie. J'ai une pensée aussi pour ceux qui sont absents pour des raisons de maladie. Vous pensez bien que je leur souhaite à toutes et à tous, un bon rétablissement. Vous dire aussi que si nous faisons, comme la loi nous le permet, une nouvelle fois ce conseil municipal dans cette enceinte, dans la Salle des Fêtes de Harnes, c'est pour ces raisons. Le Covid, vous le savez bien, est en train de reprendre du poil de la bête actuellement. D'ailleurs, vous remarquerez qu'une personne qui d'habitude passait le micro aux uns et aux autres, aujourd'hui, il n'est pas là. Je lui souhaite aussi un bon rétablissement.

1. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021

Monsieur le Président : Le premier point est l'approbation des comptes de gestion 2021. Dès qu'on parle de comptes de gestion, vous pensez bien que je passe la parole à Dominique MOREL qui parlera ce soir, je pense, énormément.

Dominique MOREL : Merci Monsieur le Président. Il est rappelé à l'assemblée que les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ceci pour les budgets, Ville, Commerces et Des Racines et des Hommes. Après s'être présenté les budgets primitifs 2021, les décisions modificatives, après s'être assuré que le receveur a pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant l'exercice 2021, considérant que les opérations de recettes et de dépenses apparaissent régulières et suffisamment justifiées, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des remarques ? Il n'y en a pas. Je vous propose de passer au vote. Y-a-t-il des abstentions, des contres ? À l'unanimité. Je remercie les services qui ont travaillé et aussi monsieur le Receveur, cela va de soi.

Il est rappelé à l'Assemblée que les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur, ceci pour les budgets Ville, Commerces et des Racines et des Hommes.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses apparaissent régulières et suffisamment justifiées,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2. COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Monsieur le Président : Le point suivant est les comptes administratifs 2021. Vous le savez maintenant depuis 2008, lorsque nous abordons ces comptes administratifs, non pas que ça ne m'intéresse pas, mais je sors toujours au moment des comptes administratifs. C'est la loi qui l'exige. Non pas que je sorte, mais c'est au moment du vote que je dois sortir. Néanmoins, je le fais par tradition et je vais demander à Valérie de prendre ma place et de donner bien entendu ensuite la parole à Dominique MOREL qui va vous présenter cette présentation synthétique de ces comptes administratifs sur les différents budgets. Pas d'objection, personne ? Je vous remercie et je te cède la place, Valérie.

2.1. NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIFS 2021 - BUDGET VILLE

Valérie PUSZKAREK : Pour commencer Monsieur le Président, point deux, comptes administratifs 2021 et je laisse la parole à Dominique MOREL.

Dominique MOREL : Merci Madame PUSZKAREK. L'article L2313-1 du CGCT prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et aux comptes administratifs. Le compte administratif rapproche les prévisions

inscrites au budget des réalisations effectives, tant en dépenses qu'en recettes. Il présente les résultats comptables de l'exercice. Il doit être voté avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice. Ce compte administratif pour le budget ville est arrêté pour 2021. En section d'investissement, en dépenses à 15 436 543,54 €, en recettes à 17 537 375,06 €. La section de fonctionnement a donc dégagé un excédent annuel de 2 100 831,52 €. En intégrant les reports de 2019, la section présente un excédent cumulé de 6 400 831,52 €. Pour la section d'investissement, en dépenses à 5 586 477,04 €, en recettes à 3 947 482,50 €. La section d'investissement a donc dégagé un déficit annuel de 1 638 994,54 €. En intégrant l'excédent de 2020 ainsi que les restes à réaliser fin 2021, la section présente un déficit de 2 104 568,28 €, conforme aux prévisions du budget 2021 à 2 167 000,96 €.

On vous a fait un tableau reprenant l'impact du Covid-19 sur l'exercice 2021 qui porte à un total de dépenses à 35 390,77 €. Pour mémoire, si je me rappelle bien, les dépenses pour l'année 2020 étaient de 612 000 €. Mais j'ai les documents dans mes papiers. En termes d'analyse consolidée, l'impact sur le budget du foyer logement Croizat aura été bien plus important. L'insuffisance du nombre de logements loués, environ dix logements libres en permanence, ampute le résultat d'environ 110 000 € que la commune absorbera sur le budget ville 2022 par le biais d'un complément de subvention annuelle. Si on reprend concernant la section de fonctionnement, les recettes réelles, 17 446 201,18 €. Les recettes d'ordre, 91 173,88 €. Je vous fais grâce de la lecture de l'ensemble des tableaux. Je pense que vous en avez pris tous connaissance.

Concernant les produits des services, pour 2021 on a une somme, en prenant le service culture, les sports, CLSH, colonies, cantines, garderies, on a un montant de 421 476 €. Je vous fais grâce des centimes. Pour mémoire, en 2019, le montant des produits était de 762 390 €. Au niveau de la fiscalité, un rappel des taux de 2021 inchangés. La taxe d'habitation, c'est 9,97 €, en sachant que ce n'est plus voté depuis 2021. Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, on a un montant de 50,17 € qui correspond à 27,91 plus 22,26, en sachant que c'est lié à la réforme de la taxe d'habitation. Concernant la taxe foncière sur les propriétés non bâties, nous avons un taux de 89,79 €. On vous a rappelé les montants en fonction des taux. La taxe d'habitation, c'est 31 518. Le foncier bâti, c'est le montant de 5 167 746 € et le non-bâti, c'est 62 323 € qui nous donne un ratio fiscalité par habitant à 295 €.

Concernant les dotations sur 2021 pour la DGF, nous avons perçu 995 946 €. Pour la DSU 2 774 743 €. Le solde de ces dotations est positif de 25 417 € sur 2021, la DSU ayant progressé un peu plus que la baisse concomitante de la DGF. Concernant les dépenses, elles s'élèvent à 15 436 543,34 €. Les dépenses réelles, c'est 14 350 172,80 €. Les dépenses d'ordre, c'est 1 086 370,74 €. On vous a transmis un tableau concernant les principaux chapitres de ces dépenses sur 2021 ainsi que 2020, 2019, 2018, 2017. Pour le chapitre 011, les dépenses courantes sont stables. Les charges de personnel sont en baisse de presque 100 000 €, les remplacements d'agents ayant quitté la collectivité n'ayant pu avoir lieu en 2021, ceux-ci se dérouleront en 2022. Ensuite, une hausse significative de la subvention versée au foyer logement Croizat, pour s'établir à 217 000 € en 2021.

Dépenses par service. On vous a transmis un tableau qui reprend les années 2021, 2020, 2019, 2018. Le total de ces dépenses sur 2021 sont de 4 160 901 €, à comparer à 2019, 3 931 093 €. Concernant la section d'investissement pour les dépenses, elles s'élèvent à 5 586 477,04 € dont 4 105 945,05 € pour des dépenses d'équipement, 855 612,36 € pour le remboursement de nos emprunts et 624 919,63 € de dépenses diverses, réelles et d'ordre. On vous a transmis les tableaux concernant les dépenses les plus importantes d'équipement. Je noterais la salle Préseau, par exemple. Nous avons, vendredi dernier, eu le plaisir et l'honneur pour ceux qui étaient présents à la commission travaux, de la faire dans cette nouvelle salle. Je pense que chacun a pu voir le bel équipement qui sera mis à disposition des associations et des Harnésiens. Il y a aussi la réhabilitation de notre éclairage public et il y a aussi la reconstruction de la passerelle du bois de Florimont qui est maintenant bien visible de tous.

Nous avons le plaisir de voir qu'Alexandre DESSURNE nous a rejoints. Il aime bien se faire remarquer. Il aime bien faire du théâtre, mon ami Alexandre. En clôture d'exercice, 7 835 859,50 ont été inscrits en crédits reportés d'investissement. 4 397 290,23 de restes à réaliser, 3 438 569,29 de reports de crédits. On vous a listé les opérations suivantes. Ce qui nous donne,

pour cette année 2021, un taux de 70 % de réalisations. Concernant les recettes, elles s'élèvent à 3 947 482,50 € dont 360 557,13 € de subvention d'investissement, 2 053 038,33 € de dotations et fonds propres et 1 086 370,74 de recettes d'ordre liées aux amortissements et cessions.

Les recettes réelles les plus importantes concernent, les subventions pour la reconstruction de la salle Préseau, 112 500 €, ce qui constitue qu'un acompte puisque si je me rappelle bien, nous avons une dotation à hauteur de 200 000 € du département. 225. J'avais oublié les 25 000. Nous avons aussi la subvention de la FDE pour les travaux d'éclairage public 2019, 48 565 €. Je voudrais rappeler que pour notre éclairage public, le passage en LED, sa rénovation, nous avons obtenu de la FDE une subvention d'un montant de 1 100 000 €, subvention qui nous sera versée sur six exercices budgétaires puisque la FDE 62 n'a jamais versé un montant aussi important. Mais c'était le jeu. Quand on propose des subventions, on a fait nos demandes. En clôture de l'exercice, 1 618 100 € ont été inscrits en crédits reportés d'investissement.

Les principaux ratios. Vous avez les dépenses réelles de fonctionnement sur la population qui représentent 1155,31 €, le produit d'imposition directe par rapport à la population 294,72. Les recettes réelles de fonctionnement par rapport à la population 1388,72. Les dépenses d'équipement brut par rapport à la population 330,64. L'encours de la dette 226,88 €. Des pourcentages, les dépenses de personnel nettes sur les dépenses réelles de fonctionnement 54,57 %, des dépenses de fonctionnement plus remboursement dette en capital sur les recettes réelles de fonctionnement 88,16 %. Les dépenses d'équipement brut sur les recettes réelles de fonctionnement 23,81 %. L'encours de la dette sur les recettes réelles de fonctionnement 16,34 %. Le ratio produit des impositions directes est nettement inférieur à la moyenne nationale, 576 €. Le ratio des dépenses de personnel reste dans la moyenne nationale 55,87. Ce ratio devrait quand même augmenter en 2022. Enfin, les ratios encours de dette encore nettement inférieurs à la moyenne nationale. Les dépenses de fonctionnement plus remboursement de la dette sur les recettes de fonctionnement sont des indicateurs fiables de la solvabilité de la commune auprès des financeurs, lors de l'élaboration des projets d'investissement, prochainement très utiles pour le projet de la piscine municipale.

J'en ai, Madame la Présidente, fini pour ce budget et si des personnes ont quelques questions, je suis là pour leur répondre.

Celui-là doit marcher puisqu'il marchait pour Nadine, tout à l'heure.

Anthony GARENAUX : Il fonctionne en effet. Je vous remercie. Tout d'abord, nous tenons à remercier les services municipaux pour la présentation des documents ainsi que les documents budgétaires envoyés. Je sais que c'est un long travail chaque année pour faire ces documents et nous remercions tous les services qui ont contribué. Je vais commencer par la section de fonctionnement. Elle est plutôt maîtrisée, ce qui est bien, il faut l'avouer. Nous notons en revanche que le chapitre 012 est en baisse, mais de manière fictive puisque, comme vous le rappelez, des agents n'ont pas été remplacés. On pense notamment aux policiers municipaux qui sont toujours en cours de recrutement. Ce qui faussera également le 012 de l'année 2022. En revanche, comme chaque année, la section d'investissement est très faible. En effet, si l'on ne prend que les dépenses d'équipement, nous sommes à 4,1 millions d'euros alors que pour un lieu de notre strate, c'est plutôt de l'ordre de six millions d'euros. Dans ces 4,1 millions d'euros, ce sont pratiquement des fins d'opérations, comme les menuiseries des écoles, la salle Préseau ou la passerelle du bois de Florimond.

En réalité, il n'y a vraiment pas de nouveauté dans les investissements. Au contraire, quasiment tout ce qui est nouveau est en cours de réalisation, là, sur 2022.

Mais ce qui nous trouble enfin, c'est que vous n'êtes pas capable de mobiliser assez de recettes pour que la section d'investissement soit à l'équilibre. En bref, la section de fonctionnement est excédentaire et la section d'investissement est déficitaire. Et ça, mes chers collègues, est quand même un signe de mauvaise gestion de votre part. Nous nous abstiendrons donc, comme à l'accoutumée sur ce compte administratif. Je vous remercie.

Dominique MOREL : Je vous remercie pour votre prise de parole, Monsieur GARENAUX. Je sais, ça fait des années que vous me dites que je suis un mauvais gestionnaire, que nous sommes

de mauvais gestionnaires. Pourtant, j'aurais bien aimé que vous soyez là, à notre commission travaux. On aurait pu vous présenter et parler sur la PPI. Vous auriez pu nous apporter votre éclairage sur ce que vous, vous souhaitez faire. C'est Monsieur FONTAINE qui a demandé en premier. En tout cas, vous êtes là pour vous taire, Monsieur GARENAUX.

Jean-Marie FONTAINE ; Mes chers collègues, nous tenions à remercier l'ensemble des services de la commune, et en particulier le pôle financier, pour le travail réalisé tout au long de l'année dans le cadre de la gestion des dossiers de la Ville. Je tenais également à remercier Monsieur MOREL et l'ensemble des services du pôle financier pour la transmission des éléments détaillés qui viennent compléter cette présentation synthétique. Pour notre part, la présentation du compte administratif qui est bien le reflet de ce qui a été réalisé réellement, n'appelle aucune observation particulière de notre part.

Dominique MOREL : Je vous remercie, Monsieur FONTAINE.

Anthony GARENAUX : Merci. Oui, Monsieur MOREL, concernant la commission travaux de vendredi dernier, nous n'avons été convoqués que 48 heures avant, mercredi à 17h00 pour vendredi à 18h00. On a tous un travail, je pense, et je ne suis pas à votre disposition. Moi, 48 heures avant, désolé, ça me laisse peu de temps de m'organiser. Non, je n'étais pas présent à cette commission. Veuillez m'en excuser. Concernant le PPI, on en parlera tout à l'heure puisqu'il est voté et vous n'avez qu'à regarder notre programme de 2020. Il y a pas mal d'éléments qui pourraient concerner un PPI. N'hésitez pas à regarder. Merci.

Valérie PUSZKAREK : On peut passer au vote. Qui s'abstient ? Quatre. Qui est contre ? Je vous remercie.

Monsieur Philippe DUQUESNOY donne la présidence à Madame Valérie PUSZKAREK et quitte la salle.

Madame Valérie PUSZKAREK donne la parole à Monsieur Dominique MOREL qui présente la note de présentation synthétique du compte administratif 2021 du budget Ville.

L'article L 2313-1 du CGCT prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif.

Le compte administratif rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives tant en dépenses qu'en recettes. Il présente les résultats comptables de l'exercice. Il doit être voté avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Ce compte administratif est arrêté pour 2021 à :

Section de Fonctionnement

- En dépenses à **15 436 543,54 €**
- En recettes à **17 537 375,06 €**

La section de fonctionnement a donc dégagé un excédent annuel de 2 100 831,52 €.

En intégrant les reports de 2020, la section présente un excédent cumulé de 6 400 831,52€ (Tableau II-A1 du compte administratif).

Section d'investissement

- En dépenses à **5 586 477,04 €**
- En recettes à **3 947 482,50 €**

La section d'investissement a donc dégagé un déficit annuel de 1 638 994,54 €.

En intégrant l'excédent de 2020, ainsi que les restes à réaliser fin 2021 (dépenses et recettes engagées restant à payer et encaisser), la section présente un déficit de -2 104 568,28 €,

conformes aux prévisions du Budget 2021 à 2 176 096€. (Tableau II-A1 du compte administratif).

Impact du COVID19 sur l'exécution du budget 2021.

Dans la continuité de ce qui vous avait été présenté en 2020, vous trouverez ci-après les principales dépenses ayant trait au COVID et ayant impacté l'exécution budgétaire 2021, HORS frais de personnel :

Article impacté	Sens	Libellé	Dépense supplémentaire / baisse de ressource	Observations
2183	D	3 PC portables pour télétravail	3 186,00 €	Accessoires inclus
60624	D	Produits désinfectants	13 291,99 €	Produits d'hygiène, désinfectants
60631	D	Produits d'entretien	18 337,89 €	
60632	D	Petites fournitures	111 ,89 €	
6718	D	Rembt de prestations	463,00 €	Annulation de prestations municipales
		TOTAL COVID 2021 :	35 390,77 €	

Le montant ci-dessus ne reprend que les dépenses clairement identifiées en comptabilité 2021 comme « COVID » ; d'autres dépenses peuvent venir s'y agréger.

En terme d'analyse consolidée, l'impact sur le Budget du Foyer-Logement Croizat aura été bien plus important : l'insuffisance du nombre de logements loués (environ 10 logements libres en permanence) ampute le résultat d'environ 110 000€, que la commune « absorbera » sur le budget ville 2022, par le biais d'un complément de subvention annuelle.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

A/ RECETTES

Elles s'élèvent à 17 537 375,06 € réparties comme suit (Tableau II-A2 du compte administratif)

- Recettes réelles (chapitres 013, 70, 73, 74, 75, 76, et 77) 17 446 201,18 €
- Recettes d'ordre (chapitres 042 et 043, incluant les cessions) 91 173,88 €

Evolution des Recettes par chapitre :

	2021		2020	2019	2018
	<i>Prévision</i>	Réalisation	Réalisation	Réalisation	Réalisation
Chapitre 013 – Atténuation de charges	60 000,00	425 880,77	397 015,32	472 443,57	573 891,83
Chapitre 70 – Produits des services, du domaine	337 000,00	516 427,08	385 066,60	774 376,06	746 531,62
Chapitre 73 – Impôts et taxes	9 942 958,00	10 407 240,44	11 966 939,81	11 477 747,16	11 102 222,85
Chapitre 74 – Dotations – participation	5 383 000,00	5 657 458,19	4 675 922,82	4 492 582,16	4 343 748,24
Chapitre 75 – Produits de gestion courante	52 000,00	191 713,49	51 717,27	63 186,92	59 227,97
Chapitre 76 – Produits financiers	10,00	2,70	2,70	3,00	3,00

Chapitre 77 – Produits exceptionnels	5 000,00	247 478,51	20 823,75	7 688,93	130 882,96
Opérations d'ordre	12 300,00	91 173,88	12 252,58	10 252,58	10 252,58

Les recettes relatives aux produits du domaine et des services reprennent des couleurs après une année 2020 amputée par la crise du COVID, sans toutefois revenir encore à leur niveau pré-crise. La réforme de la Taxe d'Habitation a provoqué un transfert de ressources du chapitre 73 vers le chapitre 74, de l'ordre de 1 250 000€ (voir également tableau ci-dessous sur la fiscalité).

Les recettes du chapitre 75 consistent en une « remise à plat » des recettes des implantations d'antennes mobiles. A partir de 2022, la ressource est évaluée annuellement à 30 000€.

Le chapitre 77 a fait l'objet de dépenses inhabituelles de démolitions de logements vétustes dans l'impasse des colinettes, avant transformation du site en accès voirie pour la maison de santé pluridisciplinaire.

 Les produits des services (Tableau III-A2 du compte administratif, extractions du chap 70)

	2021	2020	2019	2018
Service culturel	842,80	31 167,90	70 907,95	60 666,46
Service des sports	101 990,20	98 034,10	315 173,15	313 345,95
ALSH – Colonies – CAJ	86 424,63	63 853,35	124 247,36	114 844,50
Cantine – garderie	232 218,43	170 240,45	252 061,80	225 854,52

Excepté pour le service culturel (fermeture complète du Centre Prévert en 2021), les recettes du domaine et des services se redressent progressivement, sans toutefois retrouver leur niveau pré-crise sanitaire de 2019.

 La Fiscalité (Tableau III-A2 du compte administratif, détail article 73111)

Rappel des taux 2021 (inchangés) :

Taxe d'habitation :	9.97 % (n'est plus voté depuis 2021)
Taxe foncière sur les propriétés bâties	27.91 % + 22,26% = 50,17% (suite réforme suppression TH)
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	89.79 %

Taxes d'habitation (+ THLV)			Foncier Bâti			Foncier Non Bâti		
Bases réelles	Taux	Montant	Base	Taux	Montant	Base	Taux	Montant
316 126	9,97%	31 518	10 297 940	50,17%	5 167 746	69 410	89,79%	62 323

(Hors rôles supplémentaires)

Ratio fiscalité/habitant : 295 €/habitant.

 Dotations (Tableau III-A2 du compte administratif, détail articles 7411 & 74123)

Dotation	2021	2020	2019	2018	Variation 2019/2020	Variation 2020/2021
D.G.F.	995 946	1 030 071	1 074 969	1 116 075	-4,18 %	-3,31%
D.S.U.	2 774 743	2 715 201	2 643 821	2 575 389	+2,70 %	+2,19%

Le solde de ces dotations est positif de 25 417€ en 2021, la DSU ayant progressé un peu plus que la baisse concomitante de la DGF.

B/ DEPENSES

Elles s'élèvent à 15 436 543,34 € réparties comme suit (Tableau II-A2 du compte administratif)

- Dépenses réelles : 14 350 172,80 €
- Dépenses d'ordre : 1 086 370,74 €

Evolution des Dépenses par chapitre (Tableau II-A2 du compte administratif)

DEPENSES	2021		2020	2019	2018	2017
	Prévisions	Réalisation	Réalisation	Réalisation	Réalisation	Réalisation
Chapitre 011 Charges à caractère général	4 875 412,00	4 103 833,47	4 059 542,72	3 931 512,90	3 679 829,79	3 256 312,93
Chapitre 012 – Charges de personnel	8 503 500,00	8 253 608,66	8 345 914,31	8 201 070,07	8 075 825,71	7 978 586,18
Chapitre 014- Atténuations de produits	399 860,00	785,00	432,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 65 Charge de gestion courante	1 681 600,00	1 616 642,91	1 327 028,35	1 398 237,93	1 281 254,63	1 242 031,71
Chapitre 66 – Charges financières	162 000,00	148 779,88	186 543,71	221 870,32	257 861,45	292 091,34
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	336 000,00	223 722,88	69 067,98	400 486,84	118 003,56	8 163,98
Chapitre 042 (ordre)	855 000,00	1 086 370,74	848 728,30	457 264,98	397 550,61	682 189,44

Le chapitre 011 des dépenses courantes est stable, voire même en légère diminution si on tient compte de dépenses exceptionnelles pour des audits réalisés à l'article 617. Dans cette hypothèse, la dépense courante s'établit à 3 993 329€.

La hausse exponentielle du prix des énergies depuis quelques mois laisse entrevoir pour 2022 une reprise en forte hausse des dépenses de ce chapitre.

Les charges de personnel sont en baisse de presque 100 000€ ; les remplacements d'agents ayant quitté la collectivité n'ayant pu avoir lieu en 2021, ceux-ci se dérouleront en 2022.

Au chapitre 65 des autres charges de gestion courante, on observe deux phénomènes :

- D'abord, conformément aux mises à jour de la M14, la « bascule » progressive des contrats de maintenance informatique de l'article 6156 vers l'article 6512 (29 482€ en 2021) .
- Ensuite une hausse significative de la subvention versée au Foyer-Logement Croizat pour s'établir à 217 000€ en 2021. En effet, les besoins en entretien et réparations du bâtiment et ses annexes ont justifié cette dotation.

La situation budgétaire du foyer nécessite une grande attention, et une réflexion à moyen terme sur les moyens de conserver sa pérennité : structurellement il apparaît un besoin de subvention annuelle de l'ordre de 100 000€, ceci hors dépenses de rénovations du bâtiment, et prenant pour acquis un taux de remplissage des appartements de 90% environ (cible non atteinte en 2021 par exemple, ce qui aggrave le besoin de financement annuel). En parallèle, les prix (très modestes) pratiqués à la location ne peuvent être revalorisés à leur juste valeur, ceux-ci étant très fortement encadrés par les services du Département.

 Dépenses par services (Tableau III-A1 du compte administratif, extractions par service chapitres 011 + 65)

Service	2021	2020	2019	2018
Administration générale	254 646	219 123	208 626	170 225
Informatique	39 355	33 991	30 381	45 086
Communication	30 288	50 032	69 423	62 827
culture	106 677	119 851	178 802	155 874
<i>Dont cinéma</i>	<i>46 890</i>	<i>72 389</i>	<i>85 196</i>	<i>76 715</i>
<i>Dont Maison des Claquots</i>	<i>2 969</i>	<i>3 557</i>	<i>5 099</i>	<i>7 096</i>
Médiathèque	82 000	69 011	53 042	0
Fêtes et cérémonies	59 050	41 431	146 528	174 094
Affaires scolaires	325 424	294 605	319 936	314 277
Jeunesse	406 148	271 101	417 735	385 873
Sport	646 563	678 468	707 096	590 520
Services techniques + ADAP	760 489	713 424	684 292	604 389
Service urbanisme	649 556	808 677	607 628	566 271
Service bâtiment	547 645	373 725	365 870	297 103
Sécurité	112 091	144 296	57 075	54 567
Police municipale	61 706	47 302	28 004	28 741
Politique ville (inclus FTU)	**4 530	4 504	0	30 234
Salles	64 200	42 263	44 948	51 192
Economique	10 533	11 756	11 707	14 896
TOTAL	4 160 901	3 923 560	3 931 093	3 546 169

** une dépense de 26 872€ est payée dans le cadre du FTU, mais en section d'investissement (mobilier urbain).

SECTION D'INVESTISSEMENT

A – DEPENSES

Elles s'élèvent à 5 586 477,04 € dont 4 105 945,05 € de dépenses d'équipement, 855 612,36 € de remboursement de nos emprunts, et 624 919,63 € de dépenses diverses réelles et d'ordre. (Tableau III-B1 du compte administratif)

Les principales dépenses d'équipement concernent pour les plus importantes :

Renouvellement du parc de matériels (tous services)	606 591 €
Remplacement de menuiseries dans les écoles (fin d'opération)	322 298 €
Reconstruction de la salle Preseau (opération en cours, fin en 2022)	259 310 €
Travaux de voirie (rue du chemin de fer, impasse des colinettes, salle Danel, place de la targette, espace Rainguez)	356 623 €
Réhabilitation Eclairage Public	945 848 €
Reconstruction de la passerelle Florimond (opération en cours, fin 2022)	238 042 €

En clôture d'exercice, 7 835 859,50 € ont été inscrits en crédits reportés d'investissement (4 397 290,23 € de restes à réaliser, 3 438 569,29 € de reports de crédits)

Outre les crédits nécessaires pour terminer les projets de faible montant en cours, les principales opérations pour lesquelles les crédits seront repris en 2022 sont les suivantes :

Réhabilitation Eclairage Public (en cours)	3 518 051 €
Courts de tennis Florimond + Borotra	200 000 €

Sécurisation abords des écoles	200 000 €
Vidéoprotection phase 3	165 000 €
Reconstruction de la salle Préseau (solde construction + démolition + abords)	900 000 €
Abords de la passerelle du Brochet	360 000 €
VRD + entrées de ville (espace Rainguez, salle Danel, place de la targette, en cours)	274 550 €
ADAP (en cours)	120 000 €
Reconstruction de la passerelle Florimond (solde construction + abords)	815 000 €
Aménagements des berges de la Souchez (travaux terminés)	380 250 €

Seuls quelques projets conséquents n'ont pas encore fait l'objet d'un commencement d'exécution : les cours de tennis, la sécurisation des abords des écoles, la vidéoprotection, et les abords de la passerelle du brochet.

Tous les autres, soit 70% des crédits ouverts en 2021, sont en cours de réalisation.

B – RECETTES

Elles s'élèvent à 3 947 482,50 € dont 360 557,13 € de subventions d'investissement, 2 053 038,33 € de dotations et fonds propres, et de 1 086 370,74 € de recettes d'ordre liées aux amortissements et aux cessions. (Tableau III-B2 du compte administratif)

Les recettes réelles les plus importantes concernent

- Subvention pour l'aménagement d'une aire de jeu (solde)	40 400,51 €
- Subvention pour la reconstruction de la salle Preseau (acompte)	112 500,00 €
- Subvention DETR pour la construction de 2 classes modulaires Barbusse (solde)	94 482,56 €
- Subvention FDE pour travaux d'éclairage public 2019 (solde)	48 565,00 €
- Produit des amendes de police	20 420,00 €
- Taxes d'aménagement	235 664,28 €
- FCTVA	944 890,59 €

En clôture d'exercice, 1 618 100,00 € ont été inscrit en crédits reportés d'investissement.

Ils reprennent des cessions à dénouer (183 600€), diverses subventions à percevoir (784 500€), un titre à émettre pour la démolition du 104, rue Debarge (150 000€), et l'emprunt 2021 de 500 000€ à encaisser (offre reçue fin 2021, mais obligation d'attendre l'accord technique de la FDE début 2022).

LES PRINCIPAUX RATIOS

(Repris au tableau I-A du compte administratif)

→Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 155,31 €
→Produit des impositions directes/population	294,72 €
→Recettes réelles de fonctionnement / population	1 388,72 €
→Dépenses d'équipement brut / population	330,64 €
→Encours de la dette / population	226,88 €

→Dépenses de personnel nettes (inclus chapitre 013) / dépenses réelles de fonctionnement	54,57%
→Dépenses fonct. + remboursement dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	88,16%
→Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	23,81%
→Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	16,34%

Le ratio « produit des impositions directes » est nettement inférieur à la moyenne nationale (576€), cependant la comparaison est biaisée en 2021 car les ratios nationaux sont repris en 2020, avant la suppression du vote de la Taxe d'Habitation.

Le ratio de « dépenses de personnel » reste sous la moyenne nationale (55,87%). Ce ratio devrait augmenter en 2022, la mise en adéquation services proposés / ingénierie interne, par le biais de recrutements de remplacement, devrait intervenir.

Enfin, les ratios « encours de dette » (encore nettement inférieur à la moyenne nationale), et « dépenses de fonctionnement + remboursement de la dette / recettes de fonctionnement » sont des indicateurs fiables de la solvabilité de la commune auprès des financeurs lors de l'élaboration des projets d'investissement, prochainement très utiles pour le projet de la piscine municipale. Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de sa Présidente,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 27 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART, François ROZBROJ et André DEDOURGES) APPROUVE le Compte administratif 2021 du Budget Ville.

3. COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGETS ANNEXES

Valérie PUSZKAREK : Point trois, compte administratif 2021, budgets annexes. Dominique, je te laisse la parole.

Dominique MOREL : Merci Valérie. Les budgets annexes sont au nombre de deux, comme vous le savez très bien. On a le budget Des Racines et le budget commerce. Concernant le budget commerce, pour la section de fonctionnement, on a un résultat à hauteur de 234 478,06. Avec la reprise du résultat de l'année N-1, ça nous donne donc un total de 288 934,08 €. Concernant la section d'investissement, nous avons un résultat réalisé à hauteur de 23 258,74, en reprenant le résultat de l'année N-1, on a un total à 481 446,05. Il est donc proposé au conseil municipal, s'il n'y a pas de question, de procéder au vote de ce compte administratif du budget annexe au commerce.

Valérie PUSZKAREK : Des questions ? Qui s'abstient ? Quatre. Qui est contre ? Merci.

Monsieur Philippe DUQUESNOY donne la présidence à Madame Valérie PUSZKAREK et quitte la salle.

Madame Valérie PUSZKAREK donne la parole à Monsieur Dominique MOREL qui présente la note de présentation synthétique du compte administratif 2021 du budget annexe « Commerces ».

Les budgets annexes concernent :

- Le budget « Commerces »

- Le budget « Des racines et des Hommes »

I – Budget « Commerces »

Section de fonctionnement

Les recettes sont constituées par les loyers, le remboursement de la TEOM par les locataires, et l'amortissement de subvention, et d'une recette des suites du COVID.

Les dépenses sont constituées de fournitures, de la prime d'assurance, des taxes foncière et THLV, de la dotation aux amortissements, et de l'ajustement de TVA.

Section d'investissement

Les recettes sont constituées de la dotation aux amortissements

Les dépenses sont constituées de dépenses sur bâtiments, et de l'amortissement de la subvention

Les résultats sont repris dans le tableau ci-dessous

<i>Section de fonctionnement</i>	Réalisé	Résultat n-1	Total
Dépenses	32 337,98		32 337,98
Recettes	266 816,04	54 456,02	321 272,06
Résultat	234 478,06		288 934,08
<i>Section d'investissement</i>	Réalisé	Résultat n-1	Total
Dépenses	540,26		540,26
Recettes	23 799,00	457 187,31	480 986,31
Résultat	23 258,74		480 446,05

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de sa Présidente,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 27 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART, François ROZBROJ et André DEDOURGES) APPROUVE le Compte administratif 2021 du Budget annexe « Commerces ».

Dominique MOREL : Le second budget annexe concerne Des Racines et des Hommes, qui aura lieu cette année. Les dates-

Valérie PUSZKAREK : 13, 14, 15 mai.

Dominique MOREL : Tout à fait. Je vous invite tous et toutes à y participer. Nous avons une section de fonctionnement concernant ce budget. Le réalisé, c'est à zéro puisqu'il n'y a pas eu de manifestations sur l'année 2021. Avec la reprise du résultat de l'année N-1, nous avons un total de 30 588,90 €. Là aussi, s'il y a des questions, sinon, il est proposé de procéder au vote de ce compte administratif 2021 du budget Des Racines et des Hommes.

Valérie PUSZKAREK : Pas de questions ? Donc, on va passer au vote. Qui s'abstient ? Quatre. Contre ? Je vous remercie.

Monsieur Philippe DUQUESNOY donne la présidence à Madame Valérie PUSZKAREK et quitte la salle.

Madame Valérie PUSZKAREK donne la parole à Monsieur Dominique MOREL qui présente la note de présentation synthétique du compte administratif 2021 du budget annexe « Commerces ».

Les budgets annexes concernent :

- Le budget « Commerces »
- Le budget « Des racines et des Hommes »

II – Budget « Des Racines et des Hommes »

Il ne comporte qu'une section de fonctionnement

Les résultats sont repris dans le tableau ci-dessous, le budget n'a pas été mouvementé en 2021.

<i>Section de fonctionnement</i>	Réalisé	Résultat n-1	Total
Dépenses	0,00		0,00
Recettes	0,00	30 588,86	30 588,86
Résultat	0,00		30 588,86

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de sa Présidente,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 27 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART, François ROZBROJ et André DEDOURGES) APPROUVE le Compte administratif 2021 du Budget annexe « Des Racines et des Hommes ».

Dominique MOREL : Avant que Monsieur le Président ne retrouve son siège, je voudrais remercier les services, Christophe avant tout, mais aussi la Direction Générale des services et tous les services de la commune qui ont, sur cette année 2021, participé à l'élaboration et surtout au résultat de ces comptes administratifs. Je les félicite et remercie pour leur travail.

Monsieur le Président, les comptes administratifs ont été votés. Je vous félicite pour votre excellente gestion de la Ville.

Monsieur le Président : C'est toi que je vais remercier pour la présentation de ces différents rapports. Te remercier toi, bien sûr, je m'attendais à ce que je passe beaucoup plus de temps dehors. Sachant que nous étions encore en période électorale. Mais c'est très bien. Je ne serai pas malade. Mais je voudrais remercier aussi les différents services, en particulier le service financier dont nous avons son directeur, Christophe Senez. Toi aussi, je te remercie personnellement, mais tu communiqueras aux différents services qui ont travaillé pour avoir ces résultats. Tu les remercieras de ma part. Mais tu sais bien que comme je passe tous les jours dans les bureaux, j'aurai l'occasion de le faire aussi. Mais c'est bien que le directeur le fasse. Merci à vous.

4. AFFECTATION DU RESULTAT 2021

Monsieur le Président : Le point suivant, c'est l'affectation des résultats et je vais donner la parole une nouvelle fois à Dominique MOREL.

4.1. BUDGET VILLE

Dominique MOREL : Merci Monsieur le Président. Il s'agit effectivement de l'affectation du résultat. Pour la section de fonctionnement, nous avons un résultat de clôture à hauteur de 6 400 831,52 €. Pour la section d'investissement, nous avons un résultat à hauteur de 4 113 191,22 €. Ce qui nous donne ensemble un excédent à hauteur de 10 514 022,74 €. Excédent

de financement, nous avons 4 113 191,22 €. Restes à réaliser en dépenses 7 835 859,50 €. Restes à réaliser en recettes 1 618 100 €. Un excédent total de financement de 2 104 568,28 €. Il est donc décidé d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement : 2 110 831,52 € au compte 1068 recettes d'investissement et 4 290 000 au compte 002 excédent de fonctionnement reporté.

Monsieur le Président : Merci. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des abstentions ? Quatre avec le pouvoir. Y a-t-il des contres ? Je vous remercie.

Lors du vote du compte administratif		
Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents	27	
Nombre de suffrages exprimés		
Votes	contre : 4	abst. : 4 pour : 27

COMMUNE DE HARNES
DELIBERATION
 DU 05/04/2022
 SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF
 SUR LE COMPTE DE GESTION
 SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

Lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats			
Nombre de membres en exercice	33		
Nombre de membres présents	27	Compte de gestion :	27
		Affectation du résultat :	28
Suffrages exprimés :			
Compte de Gestion			
Votes 31	contre :	abst :	Pour : 31
Affectation des résultats			
Votes 32	contre :	abst : 4	Pour : 28

Date de la convocation : 29/03/2022
 Séance du 05/04/2022 à 19 heures

Le 05/04/2022, réuni sous la présidence de Madame Valérie PUSZKAREK délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par M r DUQUESNOY Philippe, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, tLui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		5 172 483,46 €		5 752 185,76 €		10 924 669,22 €
Part affectée à investiss	872 483,46 €				872 483,46 €	
Opérations de l'exercice	15 436 543,54 €	17 537 375,06 €	5 586 477,04 €	3 947 482,50 €	21 023 020,58 €	21 484 857,56 €
Totaux	16 309 027,00 €	22 709 858,52 €	5 586 477,04 €	9 699 668,26 €	21 895 504,04 €	32 409 526,78 €
Résultat de clôture		6 400 831,52 €		4 113 191,22 €		10 514 022,74 €
Beso in de financement						
Excédent de financement			4 113 191,22 €			
Restes à réaliser DEPENSES			7 835 859,50 €			
Restes à réaliser RECETTES			1 618 100,00 €			
Beso in total de financement			2 104 568,28 €			
Excédent total de financement						

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros.

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

2 110 831,52 € au compte 1068 (recette d'investissement)
 4 290 000,00 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations M M DUQUESNOY Philippe, PUSZKAREK Valérie, MOREL Dominique, BOS-WITKOWSKI Annick, HAINAUT Jean-Pierre, TATE Corinne, GRUNERT Fabrice, LYSIK Sébastien, GUELM ENGER André, TORCHY Patrice, KALETA Jean-François, SCHUBERT Nadine, MATUSIAK Gérard, RATAJCZYK Patricia, HOUZIAUX Jeanne, LENORT-GRUSZKA Nathalie, BONDOIS Anne Catherine, AOMAR Jean-Claude, DUVAL Christelle, YATTOU Safia, MADAU Jonathan, DESSURNE Alexandre, GUELM ENGER Pauline, ROZBROJ François, GARENAUX Anthony, FONTAINE Jean-Marie, DENDRAEL Véronique, DEDOURGES André

Pour expédition conforme,

Le Président (lors du vote du compte administratif),

Le Président (lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats),

4.2. BUDGET ANNEXE - COMMERCES

Monsieur le Président : Maintenant, nous allons passer au budget annexe, celui du commerce. Je t'en prie, Dominique.

Dominique MOREL : Merci Monsieur le Président. Nous avons, pour la section de fonctionnement, en résultat de clôture de 288 934,08 €. Pour la section d'investissement, résultat de clôture 480 446,05 €. Ce qui nous donne ensemble un résultat de clôture à hauteur de 769 380,13 €. Excédent de financement 480 446,05 €. Là aussi, puisque nous n'avons pas de dépenses, ni de restes, ni de recettes, un excédent de financement de 480 446,05 €. Il est décidé d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement : 288 934,08 € au compte 002 excédent de fonctionnement reporté.

Monsieur le Président : Merci. Y a-t-il des questions, des remarques ? Il n'y en a pas ? Je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des abstentions ? Quatre. Des contres ? Je vous remercie.

Lors du vote du compte administratif	
Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	27
Nombre de suffrages exprimés	
Votes contre :	abst. : 4 pour : 27

BUGDET COMMERCES
 DELIBERATION
 DU 05/04/2022
 SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF
 SUR LE COMPTE DE GESTION
 SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

Lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats			
Nombre de membres en exercice	33		
Nombre de membres présents	Compte de gestion : 27		
	Affectation du résultat : 28		
Suffrages exprimés :			
Compte de Gestion			
Votes 31	contre :	abst :	Pour : 31
Affectation des résultats			
Votes 32	contre :	abst : 4	Pour : 28

Date de la convocation : 29/03/2022
 Séance du 05/04/2022 à 19 heures

Le 05/04/2022, réuni sous la présidence de Madame Valérie PUSZKAREK délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par M r DUQUESNOY Philippe, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, l'Assemblée Générale a décidé de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		54 456,02 €		457 187,31 €		511 643,33 €
Part affectée à investiss	0,00 €		0,00 €		0,00 €	
Opérations de l'exercice	32 337,98 €	266 816,04 €	540,26 €	23 799,00 €	32 878,24 €	290 615,04 €
Totaux	32 337,98 €	321 272,06 €	540,26 €	480 986,31 €	32 878,24 €	802 258,37 €
Résultat de clôture		288 934,08 €		480 446,05 €		769 380,13 €
	Besoins de financement		480 446,05 €			
	Excédent de financement					
	Restes à réaliser DEPENSES					
	Restes à réaliser RECETTES					
	Besoins total de financement					
	Excédent total de financement		480 446,05 €			

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros.

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

0,00 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
288 934,08 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations MM DUQUESNOY Philippe, PUSZKAREK Valérie, MOREL Dominique, BOS-WITKOWSKI Annick, HAINAUT Jean-Pierre, TATE Corinne, GRUNERT Fabrice, LYSIK Sébastien, GUELMENGER André, TORCHY Patrice, KALETA Jean-François, SCHUBERT Nadine, MATUSIAK Gérard, RATAJCZYK Patricia, HOLZIAUX Jeanne, LENORT-GRUSZKA Nathalie, BONDOIS Anne, Catherine, AOMAR Jean-Claude, DUVAL Christelle, YATTOU Safia, MADAU Jonathan, DESSURNE Alexandre, GUELMENGER Pauline, ROZBROJ Françoise, GARENAUX Anthony, FONTAINE Jean-Marie, DENDRAEL Véronique, DEDOURGES André

Pour expédition conforme,

Le Président (lors du vote du compte administratif),

Le Président (lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats),

4.3. BUDGET ANNEXE – DES RACINES ET DES HOMMES

Monsieur le Président : Nous passons donc au budget annexe Des Racines et des Hommes, que j'espère bien, auront lieu véritablement cette année. Nous l'espérons tous et ça voudra dire que le Covid ne gagne pas encore en amplitude. Je t'en prie, Dominique.

Dominique MOREL : Merci Monsieur le Président. Concernant le budget Des Racines et des Hommes, déjà dire qu'il n'y a pas de section d'investissement. En fonctionnement, résultat de clôture 30 588,26 €. Ce qui nous donne en somme 30 588,26 €. Il est donc décidé d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement : 30 588,86 € au compte 002 excédent de fonctionnement reporté.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des questions ou remarques ? Y a-t-il des abstentions ? Quatre. Des contres ? Il n'y en a pas. Je vous remercie.

Lors du vote du compte administratif			
Nombre de membres en exercice	33		
Nombre de membres présents	27		
Nombre de suffrages exprimés			
Votes	contre :	abst. : 4	pour : 27

BUDGET RACINES ET DES HOMMES
 DELIBERATION
 DU 05/04/2022
 SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF
 SUR LE COMPTE DE GESTION
 SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

Lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats			
Nombre de membres en exercice	33		
Nombre de membres présents	27		
Nombre de suffrages exprimés			
Votes	contre :	abst. : 4	pour : 28

Le 05/04/2022, réuni sous la présidence de Madame Valérie PUSZKAREK délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par M r DUQUESNOY Philippe, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, Il lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		30 588,26 €		0,00 €		30 588,26 €
Part affectée à investiss	0,00 €		0,00 €		0,00 €	
Opérations de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Totaux	0,00 €	30 588,26 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 588,26 €
Résultat de clôture		30 588,26 €				30 588,26 €
Besoin de financement						
Excédent de financement						
Restes à réaliser DEPENSES						
Restes à réaliser RECETTES						
Besoin total de financement						
Excédent total de financement						

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

0,00 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
30 588,26 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations M M DUQUESNOY Philippe, PUSZKAREK Valérie, MOREL Dominique, BOS-WITKOWSKI Annick, HAINAUT Jean-Pierre, TATE Corinne, GRUNERT Fabrice, LYSIK Sébastien, GUELMENGER André, TORCHY Patricia, KALETA Jean-François, SCHUBERT Nadine, MATUSIAK Gérard, RATAJCZYK Patricia, HOUZIAUX Jeanne, LENORT-GRUSZKA Nathalie, BONDOIS Anne Catherine, AOMAR Jean-Claude, DUVAL Christelle, YATTOU Safia, MADAU Jonathan, DESSURNE Alexandre, GUELMENGER Pauline, ROZBROJ François, GARENAUX Anthony, FONTAINE Jean-Marie, DENDRAEL Véronique, DEDOURGES André

Pour expédition conforme,

Le Président (lors du vote du compte administratif),

Le Président (lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats),

5. BUDGET PRIMITIF – BUDGET VILLE 2022

Monsieur le Président : Maintenant, nous allons passer à un gros morceau qui est le budget primitif, budget ville. Pour cela, je vais donner la parole à Alexandre DESSURNE que je félicite encore une fois devant vous pour la prestation théâtrale avec ses collègues qui a été d'une excellente qualité. C'était dimanche et samedi.

5.1. NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Alexandre DESSURNE : Merci Monsieur le Président. Doublement merci. Le sujet que nous allons aborder, c'est le budget 2022 qui a été bâti suite au débat d'orientation budgétaire auquel vous avez participé le 3 mars dernier. Un budget qui a été bâti avec notre volonté de poursuivre notre maîtrise des dépenses et aussi bâti avec une certaine prudence puisque nous évoluons dans un contexte particulier assez incertain. Et la garantie d'une bonne gestion, c'est aussi de le faire avec une grande vigilance quand on construit un budget. Mais ce budget est aussi bâti pour investir puisque nous souhaitons poursuivre et investir pour notre avenir. Pour vous donner les grands ratios et les principaux chiffres, la section de fonctionnement va s'élever à 20 493 000 € et notre section d'investissement s'élèvera à 13 855 000 €. Pour vous donner des éléments de détail concernant les recettes de la section de fonctionnement dans le panier des recettes, on peut noter notamment au niveau de la DGF, une sensible baisse puisqu'elle est attendue à 985 000 €. Mais c'est largement compensé par une DSU qui, elle, sera sensiblement en hausse. Donc, l'équation se fait bien.

D'un point de vue de la fiscalité, si jamais les Harnésiens voient sur leur feuille d'impôts, une évolution, ce n'est pas de notre faute puisque nous avons la même volonté depuis maintenant deux mandats, plus ce mandat en cours, celle de ne pas toucher aux taux d'imposition. Donc, les taux seront proposés sans évolution au niveau de la fiscalité.

Au niveau des dépenses dans la section de fonctionnement, c'est comme annoncer lors du débat d'orientation budgétaire. Ces dépenses vont être à la hausse. Elles payent les conséquences de différents facteurs extérieurs sur lesquels nous ne pouvons pas particulièrement agir. Vous avez

une présentation selon les chapitres, avec les principales dépenses qui peuvent nous impacter. On peut penser, par exemple, à l'envolée des prix de l'énergie puisqu'on a une provision de 800 000 € qui est inscrite ; 800 000 €, ce n'est pas rien et forcément ça impacte nos budgets. Au chapitre 12, au niveau des charges de personnel, il y aura une évolution puisque, comme cela a été souligné tout à l'heure, l'année 2022 permettra d'avoir un certain nombre de recrutements qui n'avaient pas été réalisés en 2021. Donc au chapitre 12, il y a une évolution qui est aussi liée au fait que nous sommes sur une année électorale et qu'il y a des heures supplémentaires à payer au niveau des tenues des quatre week-ends d'élection ainsi que la tenue, comme on vient de le dire, Des Racines et des Hommes qui sont un rendez-vous très attendu par l'ensemble des habitants de notre commune.

Vous constaterez qu'au chapitre 14, nous avons pris le parti d'inscrire environ un million d'euros qui sont des sommes que nous commençons à provisionner pour l'investissement de la piscine, puisque nous pourrions basculer cela dans la section d'investissement par la suite. Et ça nous permet surtout d'avoir un budget qui n'est pas trop tronqué et qui vous permettra aussi d'avoir un suivi et une bonne visibilité. C'est un gage de transparence et c'est pour ça que nous avons pris ce parti. Au chapitre 14, vous retrouvez également la montée en puissance du pacte financier signé avec la CALL qui, au total, avoisinera les 300 000 € annuels.

Le chapitre 65 évoque notamment les dépenses qui sont liées à la subvention du CCAS et du foyer. Vous avez la répartition qui est précisée. On est à 835 000 € au total, répartis à 520 000 pour le CCAS et à 315 000 pour le foyer logement. Comme vous le voyez aussi au chapitre 66, les intérêts d'emprunt sont en baisse puisque nous avons des emprunts qui sont en baisse. Donc, mécaniquement, les intérêts baissent. Je l'annonce aussi comme ça, il n'y aura pas de surprise. Ça va forcément monter dans les années qui viennent puisqu'on va aussi souscrire de nouveaux emprunts pour investir, notamment pour les grands projets. Si nous basculons sur la section d'investissement, vous retrouvez une section qui s'équilibre à hauteur de 13 855 000 €. En termes de recettes, il y a 1 618 100 qui restent à recouvrer de 2021. Ce sont des recettes qui découlent notamment de cessions de terrains à finaliser, l'emprunt FDE qui a été réalisé en 2021, mais levé uniquement en février 2022 et des subventions qui nous ont déjà été notifiées, qu'il nous reste à encaisser une fois les projets achevés.

Comme vous pouvez le constater, c'est notamment au chapitre 16, c'est la question des emprunts. Il y aura plusieurs emprunts qui seront proposés cette année. Des emprunts qui visent à réaliser les projets pour lesquels nous avons été élus en 2020. Il y a la deuxième tranche de la FDE, 500 000 €. C'est bien deux fois 500 000 €, même s'ils sont tous les deux impactés sur 2022, c'est 21 et 22. Ça, c'est dans le cadre du marché de performance énergétique. Nous avons également inscrit trois millions d'euros qui seront consacrés essentiellement au projet de piscine. On l'avait évoqué en commission. Notre souhait, c'est de profiter aussi aujourd'hui, peut-être, des taux d'intérêt qui sont encore favorables et de travailler sur ces aspects-là.

Monsieur le Président : Il faut se dépêcher.

Alexandre DESSURNE : J'accélère, promis. Ensuite, au titre des dépenses, nous avons 7 835 859,50 qui restent à réaliser et 6 019 140,50 de dépenses nouvelles qui seront proposées. La délibération vous présente d'ailleurs, l'ensemble des principales opérations qui seront proposées en dépenses pour 2022. Enfin, je terminerai peut-être sur ce dernier aspect. La présentation de la dette qui est constituée à ce jour, au 1^{er} janvier 2022, de cinq emprunts auquel viendront s'ajouter les emprunts que nous avons évoqués précédemment. J'en ai terminé, Monsieur le Président, si...

Monsieur le Président : Alexandre, je te remercie, mais je vais passer la parole aux uns et aux autres, dans la mesure où ils me le signalent. Y a-t-il des remarques ? Je vous en prie. Il n'y a pas un autre micro ? Tiens, prends-en un là, comme ça, s'il y a des réponses à faire... Il est en panne ? Ah bon ? Sinon, il prend le mien.

Anthony GARENAUX : Merci. J'aimerais tout d'abord remercier les services municipaux à nouveau concernant la présentation de ce budget ainsi que les documents fournis. Je l'ai dit tout à l'heure, mais je le répète à nouveau. Ce budget a été vu en commission finances à laquelle j'ai participé. Monsieur MOREL, vous, n'y étiez pas. La remarque est également à faire dans votre sens. Chacun son tour. Vous êtes adjoint aux finances et pas moi.

Tout d'abord, concernant la section de fonctionnement, votre prévision est en hausse de 400 000 € par rapport à celle de l'année dernière. Nous vous rappelons et vous invitons à limiter les dépenses de fonctionnement qui sont déjà très fortes, même s'il y a des prévisions concernant les fluides, Alexandre DESSURNE l'a rappelé tout à l'heure. Nous nous félicitons cependant de l'augmentation de la subvention CCAS que nous réclamions depuis plusieurs années. On avait déjà évoqué ce sujet. En revanche, on tique toujours sur la section d'investissement. Si on enlève les RAR, les reports et les prévisions relatives à la piscine, on arrive péniblement à six millions d'euros de prévisions. Je dis bien de prévisions puisque l'on sait que les réalisations seront moindres lors du compte administratif. Si on ne tient pas compte de la piscine sur ces nouvelles dépenses, très peu de grands projets — je l'ai déjà dit aux comptes administratifs tout à l'heure. Seulement 400 000 € de rénovations de voiries, par exemple. C'est à se demander si ce n'est pas une blague quand on voit l'état dans lequel certaines sont. Donc quoi qu'il en soit, nous nous abstiendrons comme d'habitude et une nouvelle fois sur ce budget primitif.

Je vous remercie.

Dominique MOREL : Oui, on s'en doutait bien que vous alliez vous abstenir. Je crois que vous n'avez d'ailleurs pas pris en compte que le débat d'orientation budgétaire avait eu lieu. Comme je vous l'ai déjà dit, votre position et votre vote, on le connaît par le fameux petit livre que vous avez lorsque vous devenez conseiller municipal. Nous avons l'habitude. En tout cas, je vous remercie pour les remerciements au personnel. C'est déjà pas mal. Y a-t-il d'autres interventions ? Je vous en prie, Monsieur Fontaine ?

Jean-Marie FONTAINE : Notre groupe réitère les remerciements aux services au pôle financier et à l'ensemble des personnes qui ont contribué à l'élaboration de ce projet de budget primitif 2022. Nous avons bien pris connaissance de cette présentation du budget primitif 2022. Nous partageons, pour ce qui nous concerne globalement, les orientations de la majorité municipale, même si nous aurions, ici ou là, apporté quelques correctifs sur des orientations qui auraient été les nôtres. Mais nous en avons déjà parlé, Monsieur le Maire et Monsieur MOREL, au cours d'échanges que nous avons pu avoir de manière informelle.

Monsieur le Président : Et lors du débat d'orientation budgétaire. D'ailleurs, vous étiez intervenu.

Jean-Marie FONTAINE : Tout à fait. Pour ce qui nous concerne, nous voterons le budget dans l'état. En engageant la majorité municipale à une extrême vigilance sur l'augmentation des taux des emprunts qui ne manqueront pas d'arriver et également sur l'augmentation des fluides et des carburants qui vont impacter lourdement le budget 2022. Il faut en être conscient.

Monsieur le Président : Je vous remercie et nous sommes très attentifs, mais tout le monde l'est. Attention, ce n'est pas uniquement ici à Harnes. Je crois que toutes les municipalités font extrêmement attention à cette augmentation des différents fluides, cela va de soi. En tout cas, c'est assez compliqué et nous essaierons. C'est un peu ce que j'ai dit lorsque Monsieur GARENAUX a pris la parole. En tout cas, pour les prêts, je pense qu'il faut même aller très vite parce que notre avenir n'est pas aussi dégagé. On ne connaît pas cet avenir et les services feront le mieux possible, vous en doutez bien, pour accélérer les choses. Avant de passer au vote de ce budget primitif, y-a-t-il des déclarations ou... ? Il n'y en a pas ?

5.2. VOTE DU BUDGET PRIMITIF VILLE 2022

Monsieur le Président : Je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des abstentions ? Oui. Quatre. Y a-t-il des contres ? Je vous remercie, vous, pour l'avoir voté et je vous remercie aussi, vous en doutez bien, le personnel. Nous allons passer maintenant à trois autres budgets, d'ailleurs.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 28 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART, François ROZBROJ et André DEDOURGES) ADOPTE le budget primitif 2022 du budget général de la commune de Harnes.

6. BUDGET PRIMITIF – BUDGETS ANNEXES 2022

Monsieur le Président : Nous allons passer aux budgets annexes. Il y a le budget annexe commerce et l'annexe Des Racines et des Hommes. Pour cela, je vais redonner la parole une nouvelle fois à notre ami Alexandre.

6.1. BUDGET ANNEXE - COMMERCE

Alexandre DESSURNE : Merci Monsieur le Président. Concernant le budget annexe commerce, ce budget, deux sections, une section d'investissement à hauteur de 505 500 € et la section de fonctionnement qui s'élèvera à 295 000 €. Vous avez une ventilation des recettes et des différentes dépenses dans les deux sections. Je ne rentre peut-être pas dans le détail de ce chiffrage de ces budgets annexes.

6.1.1. VOTE DU BUDGET ANNEXE COMMERCE

Monsieur le Président : Sauf si cela est demandé. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas ? Je vous propose de passer au vote de ce budget commerce. Y a-t-il des abstentions ? Quatre. Des contres ? Il n'y en a pas. Je vous remercie.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 28 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART, François ROZBROJ et André DEDOURGES) ADOPTE le budget primitif 2022 du budget annexe Commerces de la commune Harnes.

6.2. BUDGET ANNEXE DES RACINES ET DES HOMMES

Monsieur le Président : Le budget annexe commerce. Attendez, il faut que je m'y retrouve. C'est en effet budget annexe Des Racines et des Hommes. Tu as la parole Alex.

Alexandre DESSURNE : Merci Monsieur le Président. Le budget annexe Des Racines et des Hommes s'élèvera à 187 000 €, tant en recettes qu'en dépenses. C'est une année où on compte tenir cette manifestation, vous voyez afficher la subvention communale et les restes qu'il y avait des précédents exercices et qui permettent d'arriver à ce montant. On vous avait également indiqué, puisque ça avait été demandé en commission, à titre informatif, le coût de la dernière manifestation de 2018 qui à l'époque s'élevait à 123 504,61 €.

6.2.1. VOTE DU BUDGET ANNEXE DES RACINES ET DES HOMMES

Monsieur le Président : Merci. Y a-t-il d'autres questions sur ce budget annexe Des Racines et des Hommes ? Il n'y en a pas. Je vous propose de passer au vote. Y-a-t-il des abstentions ? Quatre. Des contres ? Merci à vous.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 28 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART, François ROZBROJ et André DEDOURGES) ADOPTE le budget primitif 2022 du budget annexe des Racines et des Hommes.

7. VOTE DES TAUX COMMUNAUX

Monsieur le Président : Nous allons passer maintenant au vote des taux communaux et pour cela je passe la parole, merci à toi Alex, vote des taux communaux à Dominique MOREL.

Dominique MOREL : Merci Monsieur le Président. Un petit rappel. Nous ne votons plus les taux pour la taxe d'habitation depuis 2021. Il est proposé au conseil municipal d'accepter pour l'année 2022, les différents taux des taxes locales, à savoir : pour la taxe foncière bâtie 50,17 %, pour la taxe foncière non bâtie 89,79 %.

Monsieur le Président : Des remarques ? Des prises de parole ? Je vous en prie. Il a demandé avant- Allez-y...

François ROZBROJ : Merci de me donner la parole. Avec une revalorisation des bases de 3,4 % cette année, on aurait pu profiter de cette hausse pour baisser la fiscalité, quand on voit que nos Harnésiens et Harnésiennes sont égorgés par les taxes et les difficultés en ce moment et leur rendre du pouvoir d'achat. D'autres villes l'ont fait et ce n'est pas le cas chez nous.

Monsieur le Président : Je vous remercie, vous nous le dites chaque année, quelle que soit la configuration. Simplement vous répondre que depuis 2007, ces taxes n'ont absolument pas augmenté et nous en sommes très fiers. Pardon, Jean-Marie avait demandé la parole. Non ? Je vous propose de passer au vote. Y-a-t-il des abstentions ? Vous êtes d'accord ? Quatre. Y-a-t-il des contres ? Merci à vous.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 28 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART, François ROZBROJ et André DEDOURGES) ACCEPTE pour l'année 2022, les différents taux des taxes locales, à savoir :

Taxe foncière bâtie :	50,17 %
Taxe foncière non bâti :	89,79 %

8. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Monsieur le Président : Désignation d'un représentant. C'est moi qui vais vous le présenter. Comme vous le savez, Monsieur Joachim GUFFROY a démissionné de sa fonction d'adjoint et il siégeait dans l'Association nationale des élus en charge du sport, l'ANDES que tout le monde connaît. Mais aussi à l'association Culture commune ainsi qu'à l'association Droit de cité. Je vous propose de remplacer Monsieur Joachim GUFFROY par la personne qui a été nommée

adjoint tout à fait, au conseil précédent qui est Monsieur Sébastien LYSIK. Voulez-vous que nous fassions chaque association séparément ou votons-nous l'ensemble ? On vote l'ensemble ? Je vous remercie. Y a-t-il des abstentions quant à ces trois nominations ? Pas de contre ? À l'unanimité et je vous en remercie.

8.1. ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DU SPORT (ANDES)

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération n° 2020-197 du 18 juin 2020, Monsieur Joachim GUFFROY a été désigné pour représenter la commune auprès de l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES).

En raison de la démission de Monsieur Joachim GUFFROY de son poste d'Adjoint au Maire et suite à l'élection le 17 mars 2022 de Monsieur Sébastien LYSIK, au poste de 7^{ème} Adjoint au Maire, il est proposé au Conseil municipal de procéder à la désignation d'un représentant auprès de l'ANDES en lieu et place de Monsieur Joachim GUFFROY.

Vu la Commission Sport Culture Vie associative Jumelages du 25 mars 2022,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DESIGNNE Monsieur LYSIK Sébastien, pour représenter la commune auprès de l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES).

8.2. ASSOCIATION CULTURE COMMUNE

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération n° 202-115 du 18 juin 2020, Monsieur Joachim GUFFROY a été désigné, délégué, pour siéger au sein de l'Association Culture Commune.

En raison de la démission de Monsieur Joachim GUFFROY de son poste d'Adjoint au Maire et suite à l'élection le 17 mars 2022 de Monsieur Sébastien LYSIK, au poste de 7^{ème} Adjoint au Maire, il est proposé au Conseil municipal de désigner un délégué pour siéger au sein de l'Association Culture Commune en lieu et place de Monsieur Joachim GUFFROY.

Vu la Commission Sport Culture Vie associative Jumelages du 25 mars 2022.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DESIGNNE Monsieur LYSIK Sébastien pour siéger au sein de l'Association Culture Commune.

8.3. ASSOCIATION DROIT DE CITE

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération n° 202-116 du 18 juin 2020, Monsieur Joachim GUFFROY a été désigné, délégué titulaire, pour siéger au sein de l'Association Droit de Cité.

En raison de la démission de Monsieur Joachim GUFFROY de son poste d'Adjoint au Maire et suite à l'élection le 17 mars 2022 de Monsieur Sébastien LYSIK, au poste de 7^{ème} Adjoint au Maire, il est proposé au Conseil municipal de désigner un délégué titulaire pour siéger au sein de l'Association Droit de Cité, en lieu et place de Joachim GUFFROY.

Vu la commission Sport Culture Vie associative Jumelages du 25 mars 2022.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DESIGNNE Monsieur LYSIK Sébastien, délégué titulaire pour siéger au sein de l'Association Droit de Cité.

9. SUBVENTION CCAS/FPA

Monsieur le Président : Ensuite, nous allons passer à la subvention CCAS, FPA, et je vais de nouveau passer la parole à Dominique MOREL.

Dominique MOREL : Merci Monsieur le Président. Il est rappelé à l'assemblée que par délibération du 3 mars 2022, elle a décidé de procéder au versement d'une première partie de la subvention annuelle attribuée au CCAS, d'un montant de 300 000 € qui représentait 36 % de la subvention 2021. Vu la demande du Centre communal d'action sociale tendant au versement de la subvention d'équilibre 2022 de 835 000 € afin de permettre le paiement des dépenses, à savoir : pour le CCAS 520 000 €, pour le FPA 315 000 €. Vu le code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le versement d'une subvention globale de 835 000 € au titre de l'exercice 2022. Celui-ci sera minoré de l'avance de 300 000 € perçue en mars 2022, soit un montant résiduel global de 535 000 € répartis comme suit : CCAS 220 000 €, FPA 315 000 €.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des remarques ? Je n'en vois pas. Je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? À l'unanimité et je vous en remercie. Sachant que les difficultés que nous rencontrerons, sans doute encore cette année, nécessiteront, peut-être, un réajustement de cette subvention au CCAS, FPA. Mais vous pensez bien que nous en parlerons dès que nous aurons des informations sur cela.

Il est rappelé à l'assemblée que par délibération du 03 Mars 2022, elle a décidé de procéder au versement d'une première partie de la subvention annuelle attribuée au CCAS par la commune, en vue d'assurer la parfaite continuité des actions menées par le CCAS et le Foyer Ambroise Croizat, d'un montant de 300 000€ (36% de la subvention 2021).

Vu la demande du Centre Communal d'Action Sociale tendant au versement de la subvention d'équilibre 2022 de 835 000€ afin de permettre le paiement des dépenses, à savoir :

- CCAS 520 000€
- FPA 315 000€

Vu le code général des collectivités territoriales,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE le versement d'une subvention globale de 835 000€ au titre de l'exercice 2022.

Celui-ci sera minoré de l'avance 300 000€ perçue en Mars 2022, soit un montant résiduel global de 535 000€, réparti comme suit :

- CCAS 220 000€
- FPA 315 000€

10. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Président : Je vous propose de passer au point suivant qui est les subventions de fonctionnement aux différentes associations. Dominique MOREL.

Dominique MOREL : Monsieur le Président, il est proposé au conseil municipal de décider de l'adoption des subventions annuelles aux associations reprises au tableau suivant, d'autoriser le versement de celles-ci après transmission par les associations des pièces administratives et comptables.

Monsieur le Président : Avez-vous des remarques sur ces différentes subventions ? Je vous en prie.

François ROZBROJ : Nous voterons bien évidemment pour cette délibération et vous comprendrez qu'en tant que président du club de plongée OCE Harnes, je ne participerai pas au vote.

Monsieur le Président : Madame DENDRAEL. J'ai bien prononcé pour une fois et je m'excuse pour toutes les fois où j'ai été mauvais en prononçant votre nom.

Véronique DENDRAEL : Il n'est jamais trop tard. Je ne prendrai pas part, non plus, au vote, en tout cas pour l'association ENJEU qui a une subvention annuelle.

Monsieur le Président : Oui, bien sûr. Vous êtes sûrs, il n'y en a pas d'autres, peut-être ? Il y a Patricia.

D'accord. Et par rapport toi, au tennis. On est bien d'accord, ceux qui sont dans un exécutif, ne prennent pas part au vote. Ça a bien été noté. Sinon, je vous propose de passer à ce vote. Y-a-t-il des abstentions ? Je ne crois pas. Des contres ? Non plus. Je vous remercie.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- DECIDE de l'adoption des subventions annuelles aux associations reprises au tableau suivant,
- AUTORISE le versement de celles-ci après transmission par les associations des pièces administratives et comptables,

CULTURE	
DES LIVRES ET NOUS	400,00 €
FEMMES EN MARCHÉ	300,00 €
GROUPEMENT ARTISTIQUE ET CULTUREL HARNESIEN	1 150,00 €
HARMONIE DE HARNES	11 000,00 €
HARNES FALKENSTEIN	950,00 €
HARNES KABOUDA	950,00 €
HARNES LOISIRS SCRABBLE	300,00 €
HARNES RADIO CLUB	200,00 €
LES AMIS DE L'ÉCOLE ET DE LA MINE	1 400,00 €
LES AMIS DU KUJAWIAK	500,00 €
LES AMIS DU VIEL HARNES	1 000,00 €

JEUNESSE	
CLUB DE PREVENTION	11 020,35 €
ENJEU	1 200,00 €

AFFAIRES SOCIALES	
ADOT 62	100,00 €
FRANCE VICTIMES 62 (AVIJ)	1 075,00 €
ASSOCIATION DES PARENTS D'ENFANTS INADAPTES (APEI)	350,00 €
BOUT'CHOU	600,00 €
JARDINS FAMILIAUX	350,00 €

ENFANCE	
AMICALE LAIQUE DE HARNES	350,00 €
APE LANGEVIN / DIDEROT	250,00 €
DDEN DELEGUES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE	100,00 €

ADMINISTRATION GENERALE	
AMICALE DES COMMUNAUX	19 000,00 €
AMICALE DONNEURS DE SANG	250,00 €
ASSOCIATION DE MÉMOIRE DES ANCIENS SAPEURS POMPIERS DE HARNES 62	100,00 €
CLUB 3E AGE CITE D'ORIENT	600,00 €
CLUB 3E AGE CROIZAT	600,00 €
CLUB 3E AGE DU GRAND MOULIN	600,00 €
CLUB 3E AGE DE LA CITE DU 21	600,00 €
CLUB FEMININ DU GRD MOULIN	300,00 €
FIEST HARNES	300,00 €
FNATH	450,00 €
LA REVANCHE DU DRAPEAU	200,00 €
LES ANCIENS SAPEURS POMPIERS DE HARNES	100,00 €
LES MEDAILLES DU TRAVAIL	300,00 €
MELI - MELO HARNESIENNES	200,00 €

SPORTS	
A.L CYCLO HARNES	460,00 €
AIKIDO CLUB	1 700,00 €
AMICALE LAIQUE TIR A L'ARC	1 200,00 €
AMIS DE L'EAU	1 000,00 €
BROCHET HARNESIEN	4 000,00 €
CERCLE D'ESCRIME	1 400,00 €
ESPERANCE GYM DE HARNES	6 500,00 €
HARNES CYCLO CLUB	460,00 €
HARNES HAND BALL CLUB	35 000,00 €
HARNES OLYMPIQUE GYM	500,00 €
HARNES TUNNING CLUB	350,00 €
HARNES VOLLEY BALL	52 000,00 €
JOGGING CLUB	4 100,00 €
JUDO CLUB HARNESIEN	8 700,00 €

SPORTS Suite	
OCEANIC CLUB	200,00 €
RETRAITE SPORTIVE DE LA GOHELLE	1 500,00 €
RETRO SCOOTER	450,00 €
SPORT NAUTIQUE DE HARNES	31 000,00 €
TENNIS CLUB	2 400,00 €
UASH FOOTBALL	21 100,00 €
UNION COLOMBOPHILE HARNES	1 200,00 €
VOLLEY CLUB HARNESIEN	122 000,00 €

N'ont pas pris part au vote pour l'association qui les concerne :

- François ROZBROJ pour l'association Océanic Club
- Véronique DENDRAEL pour l'association ENJEU
- Corinne TATE pour l'association Tennis Club
- Patricia RATAJCZYK pour l'association Les Amis de Kujawiak

11. CONVENTION AVEC LES ASSOCIATIONS PERCEVANT PLUS DE 23.000 € DE SUBVENTION ANNUELLE

Monsieur le Président : Nous avons encore une convention avec les associations qui perçoivent, elles, plus de 23 000, comme chaque année, vous vous en doutez bien, Dominique va nous en parler.

Dominique MOREL : Tout à fait, Monsieur le Président. Conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 que nous sommes dans l'obligation d'appliquer, toute association percevant une somme supérieure à 23 000 € doit signer avec la collectivité une convention. Cette convention vise à assurer la parfaite conformité des objectifs aux orientations politiques de la municipalité. Par délibération votée dans le précédent rapport préparatoire, il a été proposé à l'approbation des subventions suivantes allouées à des associations dans le cadre du budget 2022 : Harnes Handball Club, convention du type fédération ; Harnes Volley-Ball, convention de type fédération ; Sport Nautique de Harnes, convention type fédération ; Volley Club Harnésien, convention type fédération. Dans le cours de l'année, nous serions encore amenés à voter une même délibération pour le club de judo si son tournoi international avait lieu. Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire ou l'adjoint délégué à signer la convention avec les associations concernées.

Monsieur le Président : Pas de remarques, je pense. Ça n'a jamais posé de problématique. Y-a-t-il des abstentions ? Des contres ? À l'unanimité.

ASSOCIATION HARNES HAND BALL CLUB

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, stipule en son article 1 que « l'obligation de conclure une convention, prévue par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € ».

Cette Convention vise à assurer la parfaite conformité des objectifs aux orientations politiques de la Municipalité.

La procédure de contractualisation vise deux objectifs :

- préciser le champ et les modalités de partenariat entre les associations et la Commune, conformément aux orientations générales de la politique municipale ;
- assurer un meilleur suivi opérationnel, financier et administratif de ce partenariat, notamment par rapport aux dispositions légales et réglementaires.

Le Texte de la Convention s'articule sur un plan-type, en précisant :

- l'objet ;
- les engagements de la Commune ;
- les modalités de suivi ;
- des prescriptions générales et financières.

Par délibération votée précédemment dans le présent rapport préparatoire, ont été proposées à approbation les subventions suivantes allouées à des associations dans le cadre du Budget 2022 :

- **Harnes Hand Ball Club - convention type fédération**
- **Harnes Volley Ball - convention type fédération**
- **Sport Nautique de Harnes - convention type fédération**
- **Volley Club Harnésien - convention type fédération**

Sur proposition de son Président,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention avec l'association Harnes Hand Ball Club.

ASSOCIATION HARNES VOLLEY BALL

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, stipule en son article 1 que « l'obligation de conclure une convention, prévue par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € ».

Cette Convention vise à assurer la parfaite conformité des objectifs aux orientations politiques de la Municipalité.

La procédure de contractualisation vise deux objectifs :

- préciser le champ et les modalités de partenariat entre les associations et la Commune, conformément aux orientations générales de la politique municipale ;
- assurer un meilleur suivi opérationnel, financier et administratif de ce partenariat, notamment par rapport aux dispositions légales et réglementaires.

Le Texte de la Convention s'articule sur un plan-type, en précisant :

- l'objet ;
- les engagements de la Commune ;
- les modalités de suivi ;
- des prescriptions générales et financières.

Par délibération votée précédemment dans le présent rapport préparatoire, ont été proposées à approbation les subventions suivantes allouées à des associations dans le cadre du Budget 2022 :

- **Harnes Hand Ball Club - convention type fédération**
- **Harnes Volley Ball - convention type fédération**
- **Sport Nautique de Harnes - convention type fédération**
- **Volley Club Harnésien - convention type fédération**

Sur proposition de son Président,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention avec l'association Harnes Volley Ball.

ASSOCIATION SPORT NAUTIQUE DE HARNES

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, stipule en son article 1 que « l'obligation de conclure une convention, prévue par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € ».

Cette Convention vise à assurer la parfaite conformité des objectifs aux orientations politiques de la Municipalité.

La procédure de contractualisation vise deux objectifs :

- préciser le champ et les modalités de partenariat entre les associations et la Commune, conformément aux orientations générales de la politique municipale ;

- assurer un meilleur suivi opérationnel, financier et administratif de ce partenariat, notamment par rapport aux dispositions légales et réglementaires.

Le Texte de la Convention s'articule sur un plan-type, en précisant :

- l'objet ;
- les engagements de la Commune ;
- les modalités de suivi ;
- des prescriptions générales et financières.

Par délibération votée précédemment dans le présent rapport préparatoire, ont été proposées à approbation les subventions suivantes allouées à des associations dans le cadre du Budget 2022 :

- **Harnes Hand Ball Club - convention type fédération**
- **Harnes Volley Ball - convention type fédération**
- **Sport Nautique de Harnes - convention type fédération**
- **Volley Club Harnésien - convention type fédération**

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention avec l'association Sport Nautique de Harnes.

ASSOCIATION VOLLEY CLUB HARNESIEN

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, stipule en son article 1 que « l'obligation de conclure une convention, prévue par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € ».

Cette Convention vise à assurer la parfaite conformité des objectifs aux orientations politiques de la Municipalité.

La procédure de contractualisation vise deux objectifs :

- préciser le champ et les modalités de partenariat entre les associations et la Commune, conformément aux orientations générales de la politique municipale ;
- assurer un meilleur suivi opérationnel, financier et administratif de ce partenariat, notamment par rapport aux dispositions légales et réglementaires.

Le Texte de la Convention s'articule sur un plan-type, en précisant :

- l'objet ;
- les engagements de la Commune ;
- les modalités de suivi ;
- des prescriptions générales et financières.

Par délibération votée précédemment dans le présent rapport préparatoire, ont été proposées à approbation les subventions suivantes allouées à des associations dans le cadre du Budget 2022 :

- **Harnes Hand Ball Club - convention type fédération**
- **Harnes Volley Ball - convention type fédération**
- **Sport Nautique de Harnes - convention type fédération**
- **Volley Club Harnésien - convention type fédération**

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention avec l'association Volley Club Harnésien.

12. SUBVENTION A PROJET – SPORT NAUTIQUE DE HARNES

Monsieur le Président : Le point suivant, le point 12, c'est une subvention à un projet pour le Sport Nautique de Harnes. Le rapporteur en est, vous vous en doutez bien, maintenant, Sébastien LYSIK. Tu as la parole Sébastien.

Sébastien LYSIK : Merci Monsieur le Président. En effet, subvention à projet pour le Sport Nautique Harnésien qui veut organiser un stage la deuxième semaine des vacances d'avril en vue d'une préparation aux championnats de France en mai 2022. Vous avez le détail des différentes dépenses et par rapport à cette subvention à projet, il est proposé au conseil municipal d'accorder une subvention de 1 500 € et d'autoriser monsieur le maire à effectuer le versement à l'association Sport Nautique Harnésien.

Monsieur le Président : Remarques ? Il n'y en a pas. Abstentions ? Contre ? À l'unanimité. Merci.

Le Sport Nautique Harnésien, souhaite organiser un stage multisport pour l'équipe U15 qui participera au championnat de France en mai 2022. Ce stage se déroulera du 16 au 23 avril 2022 sur la côte d'opale.

L'objectif est de :

- Réaliser une préparation physique,
- Développer une cohésion sociale.

A ce titre, le SNH sollicite une subvention à projet auprès de la Municipalité.

Le montant du stage s'élève à 5 409.98 € comprenant l'hébergement, le transport, les repas ainsi que les activités.

HEBERGEMENT	750.50 €
TRANSPORTS	1 865.58 €
REPAS	708.00 €
ACTIVITES	1 878.00 €
AUTRES	2 08.00 €
TOTAL	5 409.98 €

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- D'accorder une subvention de 1 500.00 €
- D'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer le versement à l'Association « Sport Nautique Harnésien ».

13. SUBVENTION A PROJET – VOLLEY CLUB HARNESIEN

Monsieur le Président : Je vais te laisser la parole pour une subvention à projet, une nouvelle fois, pour le Volley Club Harnésien.

Sébastien LYSIK : Merci Monsieur le Président. Afin d'accueillir l'European Golden League à la salle Maréchal du 18 mai au 3 juin 2022, le Volley Club Harnésien sollicite une subvention de 25 000 € à la municipalité. De ce fait, il est proposé d'accorder cette subvention de 25 000 € et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer le versement à l'association Volley Club Harnésien.

Monsieur le Président : Des remarques ? Des questions ? S'il n'y en a pas, y a-t-il des abstentions ? Des contres ? À l'unanimité.

Afin d'accueillir l'European Golden League à la salle Maréchal du 18 mai au 3 juin 2022, le Volley Club Harnésien sollicite une subvention de 25 000.00 € à la Municipalité.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- D'accorder une subvention de 25 000.00 € à l'Association « Volley Club Harnésien »,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer le versement à l'Association « Volley Club Harnésien ».

14. SUBVENTION A L'ASSOCIATION PAGE

Monsieur le Président : Je vais passer maintenant pour une subvention à l'association PAGE, la parole, à Jean-Pierre HAINAUT. Il y a deux projets. On les votera séparément là. OK.

Jean-Pierre HAINAUT : Merci Monsieur le Président. Dans le cadre de l'appel à projets, État 2022, Égalité Femmes-Hommes, il est proposé de soutenir financièrement l'association PAGE, pour les deux projets suivants, sous réserve que l'association PAGE obtienne l'accord de l'État. La première des deux actions s'intitule « Métiers d'hommes, pourquoi pas moi ? » et vise à favoriser l'emploi des femmes dans des métiers où elles ne sont pas ou très peu représentées. Le montant de cette action est de 8 050 € et la part de la Ville s'élève à 1 610 €. La seconde action-

Monsieur le Président : On va voter une par une, peut-être. Y-a-t-il des remarques ou des questions par rapport à ce projet ? Y-a-t-il des abstentions ? Des contres ? À l'unanimité.

Sur proposition de son Président,

Dans le cadre de l'appel à projet Etat 2022 « Egalité femmes / hommes »,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE de soutenir financièrement l'association PAGE pour le projet 1 : « Métiers d'hommes », pourquoi pas moi ? et sous réserve que l'association PAGE obtienne l'accord de l'Etat.

Projet 1 : « Métiers d'hommes », pourquoi pas moi ?

Description du projet :

Il existe des secteurs d'activités porteurs sur le territoire où les femmes sont moins représentées que les hommes pour des raisons sociétales, culturelles et d'une perception biaisée de ces métiers. Le but de cette action est de permettre au public féminin accompagné par l'association PAGE de découvrir des secteurs porteurs et de se projeter dans une suite de parcours professionnelle.

Ce projet se déroulera sur 8 semaines dans le courant du 1^{er} semestre 2022 et se déroulera comme suit :

- Semaine 1 : réunion d'information collective de présentation (2h)
- Semaine 2 à 6 : découverte d'un secteur par semaine (transports, sécurité, industrie, bâtiment, informatique). Chaque semaine, les participantes auront 3 séances collectives et une visite sur site (3 heures pour chaque séance et 4 heures pour la visite soit 65h) :
 - Séance 1 : présentation des métiers et intervention d'une femme œuvrant dans le secteur
 - Séance 2 : travail sur les représentations, les clichés et stéréotypes
 - Séance 3 : séance au choix en fonction des besoins du groupe (préparation au recrutement, droit du travail, confiance en soi, etc.)
 - Séance 4 : visite d'une entreprise, d'un organisme de formation, d'un plateau technique, etc.

- Semaine 7 : période consacrée aux enquêtes métier et immersions en entreprise afin de valider le projet professionnel de chaque participante (35 heures d'immersion et/ou enquêtes métier)
- Semaine 8 : retour de stage, d'enquêtes de métiers, planification des suites de parcours (2 séances de 3 heures et une restitution de 3 heures, soit 9 heures)

Chaque participante bénéficiera de deux entretiens individuels afin de travailler son projet (soit 2 heures par participante).

Ce projet s'inscrit dans la continuité des actions menées par PAGE :

- Actions financées par les départements du Nord et du Pas-de-Calais
- Accompagnement de parcours avec le PLIE Lens-Liévin
- Actions menées depuis 2014 : Découverte de métiers du recyclage, envers de la couture, Femmes d'aujourd'hui, Page magazine, etc.

Objectifs :

- Promouvoir la mixité des métiers
- Favoriser l'égalité femmes-hommes sur des secteurs d'activités porteurs perçus comme masculins
- Encourager les femmes à découvrir des métiers en tension traditionnellement réalisés par des hommes
- Repérer et valoriser les compétences professionnelles des femmes éloignées de l'emploi
- Favoriser la mise en situation professionnelle et initier les suites de parcours

Bénéficiaires :

10 femmes souhaitant s'investir dans une dynamique d'insertion personnelle et professionnelle et demeurant sur la commune de Harnes

Budget prévisionnel :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Rémunération des personnels	7800 €	Etat - Direction régionale du droit des femmes et à l'égalité	6440 €
Déplacements	250 €	Harnes	1610 €
Total	8050 €		8050 €

Monsieur le Président : Je t'en prie pour le deuxième projet.

Jean-Pierre HAINAUT : Merci Monsieur le Président. Le deuxième projet s'intitule Cultur'Elle, se fixe comme objectif de gommer les inégalités existantes entre les femmes et les hommes, notamment dans les domaines culturel et sportif, de promouvoir la parité et de mettre en valeur les femmes dans tous les prismes de la société. Son montant est de 5 850 € et la part de la Ville sera de 1 170 €.

Monsieur le Président : Pas de remarques ? Y-a-t-il des abstentions ? Des contres ? À l'unanimité. Merci.

Sur proposition de son Président,

Dans le cadre de l'appel à projet Etat 2022 « Egalité femmes / hommes »,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE de soutenir financièrement l'association PAGE pour le projet 2 : « Cultur'Elle » et sous réserve que l'association PAGE obtienne l'accord de l'Etat.

Projet 2 : Cultur'Elle

Description du projet :

Le constat est fait au quotidien des marques d'inégalités entre les femmes et les hommes dans tous les prismes de la société. L'image de la femme est souvent enformée dans un certain type de représentations (rôle maternelle, d'aidante, etc.) et minimisée dans d'autres (vie culturelle, milieux sportifs, etc.).

Le but de ce projet est de sensibiliser les participantes à la notion d'égalité femmes/hommes en s'interrogeant sur la place de la femme et sur sa représentation dans la société via le sport et la culture. Dans un premier temps, sensibiliser un public plus difficile à atteindre et dans un second temps travailler avec elles à la déconstruction des représentations qui freinent les changements de mentalités.

Ce projet se déroulera sur 8 semaines dans le courant du 1^{er} semestre 2022 et proposera une alternance de séances alliant temps de rencontres, d'échanges et de débats. L'action se déroulera comme suit :

- Semaine 1 : réunion d'information collective (2h)
- Semaine 2 : les femmes artistes (3 séances collectives de 3h soit 9h)
- Semaine 3 : les femmes face à la culture (1 séance collective de 3h et 2 sorties culturelles de 8h soit 11h)
- Semaine 4 : les femmes au théâtre (2 séances collectives de 3h soit 6h)
- Semaine 5 : les femmes font leur histoire (1 séance collective de 3h et 2 séances culturelles de 8h soit 11h)
- Semaine 6 : femmes/hommes, match nul ? (1 séance collective de 3h et 1 sortie de 4h soit 7h)
- Semaine 7 : Sports d'hommes/sports de femmes (1 séance collective de 3h et 1 sortie de 4h soit 7h)
- Semaine 8 : Bilan et restitution (2 séances collectives de 3h et 1 restitution de 4h soit 10h)

Objectifs :

- Promouvoir l'égalité femmes/hommes dans le domaine de la culture, notamment par le biais des arts et du sport
- Mettre en avant la place de la femme dans tous les prismes de notre société
- Travailler à la déconstruction des stéréotypes de genre dans les domaines de la culture, des arts et du sport

Bénéficiaires :

10 femmes souhaitant s'investir dans un projet de revalorisation de la femme dans nos sociétés actuelles

Budget prévisionnel :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Rémunération des personnels	5400 €	Etat - Direction régionale du droit des femmes et à l'égalité	4680 €
Déplacements	300 €	Harnes	1170 €

Achats matières et fournitures	150 €		
Total	5850 €		5850 €

15. ADHESION ADATEEP 62

Monsieur le Président : Nous allons parler maintenant, dans le point 15, de l'adhésion à l'ADATEEP 62 et la parole est à Dominique MOREL.

Dominique MOREL : Merci Monsieur le Président. En fait, il s'agit tout à fait de l'adhésion à l'ADATEEP 62 pour un montant de 38 €. C'est une association de soutien. Je rappelle que cette association dispose d'un agrément de l'Éducation Nationale. Il est donc proposé au Conseil municipal de valider cette adhésion, d'autoriser monsieur le maire ou l'adjoint à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur le Président : Pas de remarques ? Abstentions ? Contres ? À l'unanimité.

L'Association Départementale pour les Transports Educatifs de l'Enseignement Public « ADATEEP62 » propose une adhésion de soutien à hauteur de 38 €.

L'objectif de l'association est de sensibiliser les jeunes sur l'usage des transports en communs et la sécurité routière.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- De valider l'adhésion de soutien à l'ADATEEP 62 à hauteur de 38 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

16. CREATION DE POSTES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Président : Nous allons passer aux modifications du tableau des effectifs, quasiment, comme dans chaque conseil municipal. Là, il y a quatre postes en réalité à créer, dont les trois premiers qui sont les créations d'un poste complet attaché non titulaire ou rédacteur principal première classe ou rédacteur non titulaire. Nous ouvrons trois postes pour un départ en retraite. Lorsque nous aurons sélectionné le remplaçant, les deux autres postes seront supprimés. Le quatrième poste, c'est la création en réalité de deux postes à temps complet. C'est simplement parce que nous avons deux stagiairisations. Par contre, une chose qui n'est pas précisée dans ce document, c'est qu'il y a dans les postes pourvus deux éducateurs non titulaires. Désormais, il y en restera plus qu'un puisqu'il y a un agent qui est passé dans adjoint technique. Et quatre brigadiers PM, il y en a plus que deux puisque deux sont en mutation et nous aurons deux recrutements qui arrivent fin mai et un recrutement qui arrivera un peu plus tard. Voilà, ce que je pouvais vous dire sur les différents postes, mais la parole circule.

Je vous propose, s'il n'y a pas de parole, de prendre part au vote. Vous avez demandé la parole ? Non. Y-a-t-il des abstentions ? Des contres ? À l'unanimité. Encore une fois, merci.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu le tableau des emplois adopté le 3 mars 2022,

Considérant la nécessité de créer 5 postes à temps complet,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE de la création des postes suivants et VALIDE le tableau des emplois ci-après :

- **Création d'un poste à temps complet : Attaché non titulaire**
Filière : Administrative
Cadre d'emploi : Attaché
Grade : Attaché non titulaire
- **Création d'un poste à temps complet : Rédacteur Principal de 1^{ière} Classe**
Filière : Administrative
Cadre d'emploi : Rédacteur
Grade : Rédacteur Principal de 1^{ière} Classe
- **Création d'un poste à temps complet : Rédacteur non titulaire**
Filière : Administrative
Cadre d'emploi : Rédacteur
Grade : Rédacteur non titulaire
- **Création de deux postes à temps complet : Adjoint Technique**
Filière : Technique
Cadre d'emploi : Adjoint Technique
Grade : Adjoint Technique

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS										
ETAT DU PERSONNEL AU 5 avril 2022										
C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 5 avril 2022										

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TNC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TNC		AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TC	AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TNC	AGENTS NON TITULAIRES EN ETPT (4)	
Directeur Général des Services	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
Directeur Général des Services Adjoint	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
Collaborateur de cabinet		0	0	0	1	1	0	0	0,75	0,75
FILIERE ADMINISTRATIVE (1)										
ATTACHE HORS CLASSE	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
DIRECTEUR TERRITORIAL	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ATTACHE PRINCIPAL	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ATTACHE	A	4	0	1	0	5	3	0	0	3
REDACTEUR PRIN. 1ERE CLASSE	B	5	0	0	0	5	3	0	0	3
REDACTEUR PRIN. 2EME CLASSE	B	2	0	0	0	2	1	0	0	1
REDACTEUR	B	7	0	1	0	8	5	0	0	5
ADJOINT ADM. PRIN. 1ERE CLASSE	C	9	0	0	0	9	9	0	0	9
ADJOINT ADM. PRIN. 2EME CLASSE	C	14	0	0	0	14	7	0	0	7
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	14	0	2	0	16	12	0	1	13
TOTAL 1		60	0	4	1	65	41	0	1,75	42,75
TECHNIQUE (2)										
INGENIEUR PRINCIPAL	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
INGENIEUR	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CL	B	3	0	0	0	3	2	0	0	2
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CL	B	3	0	0	0	3	1	0	0	1
TECHNICIEN	B	2	0	1	0	3	0	0	0	0
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	5	0	0	0	5	4	0	0	4
AGENT DE MAITRISE	C	7	0	0	0	7	3	0	0	3
ADJT TECH PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	10	0	0	0	10	9	0	0	9
ADJT TECH PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	15	6	0	0	21	11	6	0	17
ADJOINT TECHNIQUE	C	32	10	19	22	83	30	9	27,14	66,14
TOTAL 2		79	16	20	22	137	62	15	27,14	104,14

IV - ANNEXES
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
ETAT DU PERSONNEL AU 5 avril 2022
C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 5 avril 2022

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TNC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TNC		AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TC	AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TNC	AGENTS NON TITULAIRES EN ETPT (4)	
MEDICO-SOCIALE - SECTEUR SOCIAL (3)										
CONSEILLER SOCIO EDUCATIF	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE 1IERE CLASSE	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE 2IEME CLASSE	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF PRINCIPAL	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MONITEUR EDUCATEUR	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL 3		2	0	0	0	2	1	0	0	1
MEDICO-SOCIALE (4)										
ASTEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	8	0	0	0	8	6	0	0	6
TOTAL 4		9	0	0	0	9	6	0	0	6
MEDICO-TECHNIQUE (5)										
SPORTIVE (6)										
CONSEILLER DES APS	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
EDUCATEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	3	0	0	0	3	2	0	0	2
EDUCATEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	3	0	0	0	3	3	0	0	3
EDUCATEUR	B	2	0	2	0	4	0	0	1	1
OPERATEUR APS PRINCIPAL	C	1	0	0	0	1	1	0	0	1
OPERATEUR QUALIFIE	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL 6		10	0	2	0	12	6	0	1	7

IV - ANNEXES										
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS										
ETAT DU PERSONNEL AU 5 avril 2022										
C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 5 avril 2022										

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TNC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TNC		AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TC	AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TNC	AGENTS NON TITULAIRES EN ETPT (4)	
CULTURELLE (7)										
BIBLIOTHECAIRE	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ASSIS. ENSEIG. ARTIST. PRIN. 1IERE CLASSE	B	1	1	0	0	2	1	1	0	2
ASSIS. ENSEIG. ARTIST. PRIN. 2IEME CLASSE	B	3	1	0	0	4	2	1	0	3
ASSIS. ENSEIG. ARTISTIQUE	B	1	0	0	7	8	0	0	4,08	4,08
ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL 2IEME CLASSE	B	3	0	1	0	4	2	0	0	2
ASSISTANT DE CONSERVATION	B	1	0	1	0	2	0	0	1	1
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINC DE 1IERE CLASSE	C	2	0	0	0	2	1	0	0	1
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINC DE 2IEME CLASSE	C	3	0	0	0	3	2	0	0	2
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	3	0	1	1	5	2	0	1	3
TOTAL 7		17	2	3	8	30	10	2	6,08	18,08
ANIMATION (8)										
ANIMATEUR PRIN DE 1IERE CLASSE	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
ANIMATEUR PRIN DE 2IEME CLASSE	B	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ANIMATEUR	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1IERE CLASSE	C	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2IEME CLASSE	C	8	0	0	0	8	7	0	0	7
ADJOINT D'ANIMATION	C	3	1	1	13	18	3	0,68	6,34	10,02
TOTAL 8		15	1	1	13	30	12	0,68	6,34	19,02

IV - ANNEXES
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
ETAT DU PERSONNEL AU 5 avril 2022
C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 5 avril 2022

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TNC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TNC		AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TC	AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TNC	AGENTS NON TITULAIRES EN ETPT (4)	
POLICE MUNICIPALE (9)										
CHEF DE SERV DE POLICE PRINC 1ERE CL	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
CHEF DE SERV DE POLICE PRINC 2EME CLASSE	B	1	0	0	0	1	0	0	0	0
CHEF SERVICE DE POLICE	B	1	0	0	0	1	0	0	0	0
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	3	0	0	0	3	2	0	0	2
GARDIEN-BRIGADIER	C	7	0	0	0	7	2	0	0	2
TOTAL 9		13	0	0	0	13	5	0	0	5
EMPLOIS NON CITES (10)										
Parcours Emploi Compétences (PEC)		0	0	0	14	14	0	0	5,38	5,38
Adultes Relais		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emploi d'Avenir		0	0	2	0	2	0	0	0	0
TOTAL 10		0	0	2	14	16	0	0	5,38	5,38
TOTAL GENERAL		205	19	32	58	314	143	17,68	47,69	208,37

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 Mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

17. MISE EN ŒUVRE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) – ABROGATION DE LA DELIBERATION N° 2016-253 DU 08.12.2016 ET NOUVELLE REDACTION

Monsieur le Président : Laissez-moi tourner mes pages, mais c'est encore moi. Mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. C'est le fameux RIFSEEP que je vous passe tout à fait régulièrement. Abrogation de la délibération numéro 216-253 du 8-12-2016 et nouvelle rédaction. Je n'ai pas envie de tout vous lire, mais j'ai fait un petit résumé. Déjà vous dire que, cela a été battu dans le CT et que nous avons recueilli par les différentes organisations syndicales, je veux parler de la CGT et du FA-FPT, l'approbation à l'unanimité.

Pour rappel, ce sera très court, le RIFSEEP et le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. Il est composé de deux parties. La première, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise qu'on appelle le IFSE. La deuxième, c'est le complément indemnitaire annuel, c'est-à-dire, le CIA. L'IFSE qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et continues, l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise des critères professionnels et, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Je tiens à vous dire que concernant la partie IFSE d'ailleurs, il n'y a pas de modification. Néanmoins, on vous a tout remis. Nous avons ajouté au fur et à mesure les différentes filières et grades depuis le 1^{er} janvier, je crois que ça touche à sa fin, d'ailleurs. Monsieur Alexandre, il reste encore une partie, donc je vous ferai le même résumé la prochaine fois.

Par contre, pour le CIA, c'est-à-dire le complément indemnitaire annuel lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, il y a des modifications. Les contractuels sont ajoutés et je trouve que c'est bien, dans les bénéficiaires du CIA. Le montant alloué est de 208 € maximum, proratisé en fonction du temps de travail et de la durée du contrat, cela va de soi. Pour information, le CIA est un complément indemnitaire annuel et lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. L'engagement professionnel et la manière de servir sera évaluée durant l'entretien professionnel annuel. L'évaluateur remplira un tableau afin d'évaluer les critères précédemment évoqués. D'ailleurs, vous avez cette grille d'appréciation qui est jointe au dossier. Voilà, ce que je voulais vous dire. J'ai été très court alors qu'il y a 11 pages. On vous a tout remis. Et comme le disait Alexandre STIEVENARD, je vous le repasserai une nouvelle fois dans un autre Conseil municipal. Y-a-t-il des questions sur cela ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Y-a-t-il des abstentions ? Des contres ? À l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique ; notamment ses articles L115-1, L712-1 à -13, L713-1 et L714-1 à -13,

Vu les articles L714-4 à L714-8 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513,

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2e groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu la délibération du 29 septembre 2011 portant modification du régime indemnitaire de la filière administrative, instaurant la prime de fonctions et de résultats (PFR) aux agents de la Ville de Harnes relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Considérant que l'article 7 du décret n°2014-513 susvisé abroge le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats (PFR) à compter du 01 janvier 2016,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 01 décembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité de Harnes,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 10 mars 2022,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

I. Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

1) Le principe

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

La collectivité de Harnes a mis en œuvre à ce jour le nouveau dispositif conforme à la réglementation. A ce titre, les régimes indemnitaires actuellement concédés aux agents sont transférés et maintenus au titre de ce nouveau dispositif. Néanmoins, un travail d'affinement des critères sera poursuivi au sein de la collectivité par la Direction Générale.

L'attribution individuelle de l'IFSE fera l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

2) Les bénéficiaires

L'IFSE est institué pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels (contrat à durée indéterminée et contrat à durée déterminée) à temps complet, à temps non-complet et à temps partiel.

Les filières de la police municipale et des sapeurs-pompiers professionnels ne sont pas concernées par ce dispositif. Ils sont exclus du RIFSEEP puisqu'ils ne sont pas soumis au principe d'équivalence avec la fonction publique d'Etat.

3) La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

N.B. : la répartition des emplois en groupes de fonctions n'est donnée qu'à titre indicatif.

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant allant de 0 € à un maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Filière administrative

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des attachés territoriaux et des secrétaires de mairie		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service

Groupe 1	Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie, ...	36 210 €	22 310 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services, ...	32 130 €	17 205 €
Groupe 3	Responsable de service, ...	25 500 €	14 320 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission...	20 400 €	11 160 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie, ...	17 840 €	8 030 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services, ...	16 015 €	7 220 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...	14 650 €	6 670 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	10 800 €	6 750 €

Filière technique

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Direction d'un service, etc.	46 920 €	32 850 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services, etc.	40 290 €	28 200 €
Groupe 3	Responsable de service, etc.	36 000 €	25 190 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, etc.	31 450 €	22 015 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des techniciens territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers, etc.	19 660 €	13 760 €

Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, etc.	18 580 €	13 005 €
Groupe 3	Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de répartition et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques, surveillance du domaine public, etc.	17 500 €	12 250 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	10 800 €	6 750 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	10 800 €	6 750 €

Filière animation

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des animateurs territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	17 480 €	8 030 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, ...	16 015 €	7 220 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers, ...	14 650 €	6 670 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	10 800 €	6 750 €

Filière médico-sociale

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs		Montants annuels maxima (plafonds)	
--	--	------------------------------------	--

Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	
Groupe 1	Directeur d'un E.H.P.A.D., responsable de circonscription, conseiller technique, responsable de l'organisation et du fonctionnement du service social et du service socio-éducatif, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	25 500 €
Groupe 2	Autres fonctions, ...	20 400 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	
Groupe 1	Direction d'un E.H.P.A.D., encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	19 480 €
Groupe 2	Autres fonctions, ...	15 300 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Travailleur familial, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	11 340€	7 090€
Groupe 2	Exécution, ...	10 800€	6 750€

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	10 800 €	6 750 €

Filière culturelle

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, adjoint au responsable...	16 720 €
Groupe 2	Poste d'instruction avec expertise...	14 960 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service

Groupe 1	Agent ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	10 800 €	6 750 €

Filière sportive

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	17 480 €	8 030 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chef de bassin, ...	16 015 €	7 220 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers, ...	14 650 €	6 670 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Responsable de la sécurité des installations servant aux A.P.S., assister le responsable de l'organisation des A.P.S., surveillant des piscines et baignades, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	10 800 €	6 750 €

4) Le réexamen du montant de l'IFSE

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. En cas de changement de fonctions ou d'emploi,
2. Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
3. En cas de changement de grade ou de cadres d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours.

5) Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris CITIS) : l'IFSE suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'IFSE est suspendu.

En application de l'article L. 714-6 du CGFP (ancien article 88 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984), l'IFSE sera maintenue dans les mêmes proportions que le traitement durant le congé de maternité, le congé de naissance, le congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, le congé d'adoption et le congé de paternité et d'accueil de l'enfant, sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que l'octroi, le maintien ou la suppression de l'IFSE est soumis à l'autorité territoriale.

6) Périodicité de versement de l'IFSE

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

7) La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération modifiant la délibération n°2016-253 du 8 décembre 2016 prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

II. Mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA)

1) Le principe

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

L'octroi du CIA est facultatif, il n'est pas automatiquement attribué à un agent chaque année.

L'attribution individuelle du CIA fera l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

2) Les bénéficiaires

Le CIA est institué pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels (contrat à durée indéterminée et contrat à durée déterminée) à temps complet, à temps non-complet et à temps partiel.

Les filières de la police municipale et des sapeurs-pompiers professionnels ne sont pas concernées par ce dispositif. Ils sont exclus du RIFSEEP puisqu'ils ne sont pas soumis au principe d'équivalence avec la fonction publique d'Etat.

3) La détermination du calcul et du montant maximal

Le montant maximum alloué sera de 208 €.

a. L'engagement professionnel et la manière de servir

Le CIA est versé au regard, notamment, du compte rendu de l'entretien professionnel et des critères ci-dessous (issus de la liste fournie dans le guide de l'évaluateur pour l'entretien professionnel).

Critères	Non acquis ou non atteint	En cours d'acquisition ou de réalisation	Acquis ou atteint	Maîtrise totale ou objectifs dépassés
Points	1	2	3	4
MANIERE DE SERVIR				
Implication				
Fiabilité et qualité du travail				
Rigueur				
Organisation				
ENGAGEMENT PROFESSIONNEL				
Maîtrise des compétences techniques				
Application des directives donnés				
Respect des normes et des procédures				
Autonomie dans le travail				
QUALITES RELATIONNELLES				
Sens de l'écoute et du dialogue				
Capacité à travailler en équipe				
Relations avec la hiérarchie et les élus				
Respect des valeurs du service public				

b. L'assiduité

L'assiduité constitue, de manière proportionnée avec les autres critères de l'engagement professionnel et de la manière de servir, l'un des critères pris en compte dans la fixation du CIA.

De 0 à 7 jours 16 points	De 8 à 15 jours 8 points	De 16 à 20 jours 4 points	Au-delà de 20 jours 0 point

Une commission composée de la Direction Générale, des Ressources Humaines et des organisations syndicales évaluera la situation de chaque agent.

4) Les modalités de maintien ou de suppression du complémentaire indemnitaire annuel (CIA)

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris CITIS) : le complément indemnitaire annuel (CIA) suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels, ce complément sera maintenu intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du complément indemnitaire annuel (CIA) est suspendu.

En application de l'article L. 714-6 du CGFP (ancien article 88 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984), le complément indemnitaire annuel (CIA) sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant le congé de maternité, le congé de naissance, le congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, le congé d'adoption et le congé de paternité et d'accueil de l'enfant, sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que l'octroi, le maintien ou la suppression du CIA est soumis à l'autorité territoriale.

5) Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (CIA)

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois au mois de Juin de l'année et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

6) La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération modifiant la délibération n°2016-253 du 8 décembre 2016 prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

III. Les règles de cumul du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

L'esprit du RIFSEEP est d'harmoniser et de réduire la diversité des régimes indemnitaires. En ce sens, il appartient d'identifier les indemnités et primes qui sont cumulables et/ou incompatibles avec l'attribution de l'IFSE.

L'IFSE et le complément indemnitaire annuel (CIA) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec (liste non exhaustive) :

- La prime de fonctions et de résultats,
- L'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires,
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,
- La prime de service et de rendement,
- L'indemnité d'administration et de technicité,
- L'indemnité d'exercice de missions des préfetures,
- L'indemnité spécifique de service.

Le RIFSEEP est en revanche cumulable avec (liste non exhaustive) :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs comprenant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, etc.),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (exemples : heures supplémentaires, astreintes, etc.),
- La prime de responsabilité versée au titre des emplois fonctionnels,
- La Nouvelle Bonification Indiciaire,
- L'indemnité horaire pour travail normal de nuit,
- L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jour férié.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- 1) D'abroger la délibération n°2016-253 du 8 décembre 2016.
- 2) D'accepter les nouvelles modalités de mise en œuvre du RIFSEEP énoncées ci-dessus.

18. DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Président : Laissez-moi tourner les 11 pages. Mais c'est encore moi.

On passe bien au point 18. Je vérifie. Oui. Le point 18, c'est la délibération ponctuelle portant création d'emploi non permanent, et cela, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Accroissement temporaire d'activité, remplacements aussi pour des gens qui sont malades, cela va de soi. C'est une obligation par la loi. C'est le nouveau code général des collectivités et il est mis en vigueur depuis le 1^{er} mars 2022, quasiment partout. Il va falloir que les communes créent différents postes pour que, en cas de maladie, on puisse prendre quelqu'un pour le mettre dans ce poste. Là, il est proposé deux adjoints d'animation et il est proposé, je crois, six postes dans les services techniques. Je ne vais pas vous les relire les uns après les autres. Ce sont des créations de postes, mais il n'y a pas de gens à mettre dedans aujourd'hui. Ça se fera en fonction des différentes pathologies que peuvent avoir notre personnel, mais aussi un travail supplémentaire à faire.

Pardon, y-a-t-il des observations ? Je vous en passerai sans doute régulièrement aussi dans les différents Conseils municipaux qui suivront. Je vous propose de passer au vote. Y-a-t-il des abstentions ? Des contres ? À l'unanimité.

18.1. ADJOINT D'ANIMATION 12-35^{ème}

L'assemblée délibérante ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'augmentation des effectifs en restauration scolaire ;

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- La création à compter du 06/04/2022 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint d'animation de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 12/35^{ème}.
- Que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée allant du 06/04/2022 au 31/08/2022 inclus.
- Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut minimum du grade de recrutement.
- Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

18.2. ADJOINT D'ANIMATION 30-35^{ème}

L'assemblée délibérante ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'augmentation des effectifs en restauration scolaire ;

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- La création à compter du 06/04/2022 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint d'animation de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 30/35^{ème}.
- Que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée allant du 06/04/2022 au 31/08/2022 inclus.
- Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut minimum du grade de recrutement.
- Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

18.3. ADJOINT TECHNIQUE – ATELIERS – TEMPS COMPLET

L'assemblée délibérante ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'augmentation de l'activité des ateliers des services techniques ;

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- La création à compter du 06/04/2022 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique de la catégorie hiérarchique C à temps complet.
- Que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée allant du 06/04/2022 au 31/08/2022 inclus.
- Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut minimum du grade de recrutement.
- Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

18.4. ADJOINT TECHNIQUE – ATELIERS – 20-35^{ème}

L'assemblée délibérante ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'augmentation de l'activité des ateliers des services techniques ;

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- La création à compter du 06/04/2022 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20/35^{ème}.
- Que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée allant du 06/04/2022 au 31/08/2022 inclus.
- Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut minimum du grade de recrutement.
- Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

18.5. ADJOINT TECHNIQUE – ATELIERS – 17h30

L'assemblée délibérante ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'augmentation de l'activité des ateliers des services techniques ;

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- La création à compter du 06/04/2022 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17H30.
- Que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée allant du 06/04/2022 au 31/08/2022 inclus.
- Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut minimum du grade de recrutement.
- Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

18.6. ADJOINT TECHNIQUE – ENTRETIEN – TEMPS COMPLET

L'assemblée délibérante ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le renforcement du protocole sanitaire ;

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- La création à compter du 06/04/2022 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

- Que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée allant du 06/04/2022 au 31/08/2022 inclus.
- Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut minimum du grade de recrutement.
- Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

18.7. ADJOINT TECHNIQUE – ENTRETIEN – 20-35^{ème}

L'assemblée délibérante ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le renforcement du protocole sanitaire ;

Sur proposition de son Président,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- La création à compter du 06/04/2022 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20/35^{ème}.
- Que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée allant du 06/04/2022 au 31/08/2022 inclus.
- Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut minimum du grade de recrutement.
- Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

18.8. ADJOINT TECHNIQUE – ENTRETIEN – 17h30

L'assemblée délibérante ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le renforcement du protocole sanitaire ;

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- La création à compter du 06/04/2022 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17H30.
- Que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée allant du 06/04/2022 au 31/08/2022 inclus.
- Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut minimum du grade de recrutement.
- Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

19. TARIFICATION DU CENTRE DE VACANCES ETE 2022

Monsieur le Président : Le point suivant. Tarification pour les centres de vacances été. Le rapporteur est Valérie PUSZKAREK.

Valérie PUSZKAREK : Merci Monsieur le Président. Il est proposé de valider le tableau ci-dessous concernant la tarification pour les séjours d'été 2022, en fonction du coefficient social. Je rappelle que le séjour aura lieu du 9 au 23 juillet 2022 à Châtel, pour 36 enfants, avec cinq animateurs et un directeur.

Monsieur le Président : Des questions ? Des remarques ? Madame DENDRAEL.

Véronique DENDRAEL : Merci. Notre groupe votera contre cette revalorisation de la tarification des centres de vacances qui augmente d'à peu près 15 €, qu'on avait vu en commission. Et au vu de la conjoncture actuelle, ça risque d'être difficile pour les familles, même s'il y a les bons de vacances en soutien.

Monsieur le Président : D'accord, entendu. Oui, je vous en prie.

Anthony GARENAUX : Oui, merci. Notre groupe votera contre, également, cette délibération, mais je m'exprimerai plus globalement au point suivant. Je vous remercie.

Monsieur le Président : Oui, mais on va quand même passer le point suivant. On va déjà voter celui-là. Y a-t-il des abstentions ? Y a-t-il des contres ? Quatre, six contres. Je vous remercie et nous passons au point suivant. Je pense que je ferai une petite déclaration après le point suivant.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 26 voix POUR et 6 voix CONTRE (Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART, François ROZBROJ, André DEDOURGES, Jean-Marie FONTAINE et Véronique DENDRAEL) VALIDE le tableau, ci-dessous, concernant la tarification pour le séjour d'été 2022 en fonction du coefficient social :

Tranche	T1	T2	T3	T4	Ext. 5	Ext. 6
Coefficient social	inf ou égal 7 500	7 501 à 12 500	12 501 à 22 500	Sup. ou égal 22 501	inf. ou égal 22 500	Sup. ou égal 22 501
Participation des familles en €	363,88 €	417,45 €	470,97 €	524,51 €	1 184,85 €	1 263,03 €

Le coefficient social est déterminé de la façon suivante : Revenu fiscal de référence N-2 divisé par le nombre de part

Pour information :

Le séjour se déroulera du 9 au 23 juillet 2022 à Châtel pour 36 enfants (de 8 à 15 ans) encadrés de 6 animateurs (5 + 1 directeur).

20. REVALORISATION DES TARIFS CANTINE ET GARDERIE - 2022

Valérie PUSZKAREK : Merci Monsieur le Président. Il est proposé de valider à compter du 18 juillet 2022, la revalorisation des tarifs de restauration scolaire et garderie, toujours en fonction du coefficient social repris sur les tableaux ci-dessous.

Monsieur le Président : Je vous prie, Madame Véronique DENDRAEL. Maintenant que je sais le dire, j'insiste.

Véronique DENDRAEL : Monsieur le Président, Madame PUSZKAREK, chers collègues, j'interviendrai au nom de notre groupe et également d'Harnésiens qui nous ont déjà fait part de leurs questionnements sur le sujet de cette délibération. Vous utilisez le terme revalorisation, vous auriez mieux fait d'utiliser le terme augmentation. Car il s'agit bien ici de délibérer sur une augmentation des tarifs de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire. Augmentation qui va impacter directement les familles. Depuis deux ans maintenant, et ce n'est pas encore la fin, nous sommes confrontés à une crise sanitaire sans précédent. La Covid-19 aura laissé des traces dans les familles qui auront été confrontées, pour certaines, et en particulier celles concernées par l'emploi précaire et les petits contrats, à des périodes importantes de chômage. Nous avons entendu, ici et là, que cette augmentation pourrait être considérée comme anodine et que

franchement, ça ne méritait pas d'en faire tout un plat. Je cite : « Qu'est-ce que c'est que 0,10 € par jour et par enfant pour la restauration scolaire et 0,05 € par jour et par enfant pour la garderie périscolaire ? ». Ouvrons les yeux, chers collègues, cela représente quand même 18 € par an pour la restauration et neuf euros pour la garderie.

Imaginez une famille avec deux enfants dont les deux parents travaillent, ou dont le parent unique travaille. Enfants, qui doivent bénéficier de la restauration et de la garderie. Cette augmentation que vous prévoyez va impacter cette famille à hauteur de 54 € par an. N'oublions pas, chers collègues, que pour nombre de familles, la fin du mois, c'est le dix. Certaines familles, elles sont de plus en plus nombreuses, elles en sont à 5 € près. N'oublions pas, chers collègues, que les aides à la cantine scolaire par le CCAS explosent. Même si nous ne disposons pas de données fines sur ce sujet précis, un parallèle peut être fait avec la ville de Lens, dont ces aides ont été multipliées par trois, dicit le premier adjoint de Lens, Jean-Pierre Hanon, dans l'article de La Voix du Nord du 1^{er} avril 2022 en lien avec les arrêtés anti-coupures d'énergie. Monsieur Hanon prévoit même une situation qui va empirer. Ce qui est valable à Lens, l'est indubitablement à Harnes. Soyons-en convaincus.

Monsieur le Maire, vous avez su prendre un arrêté anti-coupure d'énergie pour notre commune et nous vous en remercions. Ainsi, ce sont 20 maires de notre agglomération qui ont pris une décision hautement symbolique pour protéger les populations à la fin de la trêve hivernale. Allons donc, jusqu'au bout de cette démarche de prise en compte des difficultés de nos populations. Nous sommes entrés dans un contexte d'inflation record à hauteur de 4,5 %. Les salaires ne suivent pas. Cette situation va empirer avec la flambée des prix des denrées alimentaires de première nécessité, des énergies et des carburants que la guerre en Ukraine amplifie aussi monstrueusement. Nous sommes confrontés à une explosion des tarifs du blé qui va être répercutée sur les tarifs du pain et des pâtes. Cela a déjà commencé. Certaines boulangeries en sont même arrivées à informer leurs clients d'une baisse du poids des pains pour limiter artificiellement la flambée des prix.

Ne croyez pas que seules les familles à très faibles revenus seront concernées. Toute la strate des familles à revenus moyens, celles qui travaillent à deux pour essayer de s'en sortir, mais qui payent tout plein pot, celles qu'on appelle les travailleurs pauvres, celles-là sont confrontées également à de réelles difficultés pour boucler leurs fins de mois. Tout flambe à tous les niveaux. Ceux qui ne vivent pas sur Mars, ont bien dû se rendre compte que l'inflation est galopante. De notre côté, ne mettons pas de l'huile sur le feu. Pourquoi augmenter les tarifs de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire ? Est-ce juste pour le principe d'augmenter et parce que cela n'a pas été fait depuis 2018 ? Tout cela pour rapporter combien dans le budget de la Ville ? D'après les données demandées à Madame PUSZKAREK et fournies par les services municipaux que nous remercions au passage, pour l'année 2019, ce sont 1326 enfants inscrits à la restauration scolaire. À noter, un peu plus d'un tiers de ces enfants font partie de la tranche zéro, c'est-à-dire que leur famille a le plus faible coefficient social et sont donc concernées directement par de très lourdes difficultés.

Si on regarde le total des enfants bénéficiant des tarifs des tranches zéro, un et deux, c'est-à-dire à dire les familles qui vont avoir des difficultés à supporter la moindre hausse, ce sont presque 1100 enfants qui sont concernés.

Madame PUSZKAREK nous a informés que ce sont en moyenne 450 repas qui sont actuellement commandés chaque jour sur les quelque 1300 enfants inscrits. L'augmentation de 0,10 € par repas, hors tranche cinq et six, qui concerne les non Harnésiens pour lesquels l'augmentation est de 0,20 € par repas, va donc faire entrer au grand maximum 8 100 € dans les budgets municipaux, pour ce qui concerne les restaurations. Pour les garderies, ce sont environ 200 enfants par jour, qui participent, sur les quelque 600 enfants inscrits. Concernant les garderies périscolaires, ce sont donc, 3 600 € qui rentrent, au grand maximum dans les budgets municipaux. Une absence d'augmentation des services aux familles mettrait-elle en péril les budgets de notre commune ? Est-ce ce que ces 11 700 €, donc, garderies plus cantine, manquants, mettraient en péril les budgets de notre commune ? Bien évidemment, vous argumenterez que les augmentations facturées par le prestataire de service sont bien plus conséquentes et que les budgets absorbent

une partie importante de ces augmentations sans répercussion sur les familles et que le passage à une part de bio a également occasionné une explosion des tarifs.

Comme nous l'avons dit lors de la réunion de la commission et également lors d'échanges avec Madame PUSZKAREK et Monsieur MOREL, nous sommes persuadés que nous avons la possibilité de faire d'autres choix et d'absorber ces 11 700 € en grignotant dans d'autres dépenses. Avec les chiffres qu'on a eus dans l'après-midi, il s'avère que ce serait environ 7 000 € qui rentreraient dans les caisses. Comme vous nous l'avait présenté tout à l'heure, les taux de l'imposition locale n'augmentent pas depuis 2007 et sont historiquement bas comparés à certaines villes voisines. Pourtant, comme nous l'avons souligné, les bases locatives servant au calcul de l'imposition locale progressent d'année en année. Pour 2022, la loi de finances prévoit une progression de 3,4 %. D'année en année, les recettes fiscales progressent mécaniquement. Quant à la suppression de la taxe d'habitation, celle-ci est compensée par l'État, à l'euro près, à l'instant T. Pour le moment, cette compensation, à l'euro près, aura permis de ne pas remettre en question la poursuite des projets engagés. De même pour la DSU, cette dotation de solidarité urbaine progresse d'année en année, du fait des difficultés des familles Harnésiennes qui s'amplifient.

Nous avons également des recettes en augmentation. Nous avons plus de 750 000 € qui dorment sur le budget commerce, inexploités. 2020 et 2021 auront été des années particulières avec la Covid-19 ; moins d'animations, moins de projets, moins de vie sociale, et nous avons donc eu moins de dépenses. Par exemple, le repas du bel âge n'a pas pu se dérouler pendant deux années. Les festivités de la fête nationale ont été annulées et les projets de nos associations, en particulier ceux de nos clubs sportifs, n'ont pas pu être mis en œuvre. La vie culturelle a été quasi inexistante. Nous avons donc eu globalement, en 2020 et 2021, moins de dépenses. Bien évidemment, nous sommes conscients que certaines dépenses imprévues ont dû être faites dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire. Nous sommes également conscients que les augmentations actuelles vont impacter les budgets de la Ville. Il nous faudra payer les augmentations des coûts des énergies, des réparations, des entretiens, des salaires, si, par bonheur, le dégel du point d'indice des fonctionnaires est effectif.

Cette flambée inflationniste, les hausses des énergies et des carburants vont nous toucher de plein fouet. Cependant, nous considérons que nous pouvons encore et que nous devons surtout absorber les augmentations des services sans les répercuter sur les familles. Posons-nous la question de savoir comment nos décisions impactent nos concitoyens et quelles conséquences elles ont sur leur vie, au quotidien. Ne pouvons-nous pas contribuer à notre niveau, même très faiblement, à ce que la pauvreté n'explose pas dans notre commune, avec une course en avant au niveau des subventions au CCAS et une part de la DSU toujours plus forte, du fait du nombre de familles en grande difficulté. Gérer une commune n'est pas une mince affaire, nous en sommes conscients. Chaque dépense doit être pesée, chaque euro doit être utilisé au mieux des besoins de la population. Nous devons nous rendre compte que la lutte à mener est bien celle de l'assèchement voulu et prémédité des finances locales.

Si cela continue dans la direction mise en œuvre par les gouvernements successifs, nous devons réfléchir non plus à une éventuelle augmentation des tarifs des services, mais à leur viabilité et à leur pérennisation. Pour terminer, je citerai les paroles de l'Internationale dans le troisième couplet. « L'État comprime et la loi triche. L'impôt saigne le malheureux ; nul devoir ne s'impose aux riches. Le droit aux pauvres est un mot creux. » Dans ce cadre et avec ces arguments, nous vous demandons de prendre une décision politique et non une décision comptable. Nous vous demandons de retirer cette délibération et de ne pas procéder à l'augmentation des tarifs, telle que vous la prévoyez pour 2022. Et cela tant que la situation économique et sociale ne sera pas revenue à une certaine normalité. À défaut, nous ne pourrions vous suivre sur cette proposition et nous voterons résolument contre cette augmentation impactant directement les familles. Merci.

Monsieur le Président : Je vous remercie. Je comprends parfaitement tout ce que vous venez dire. Monsieur GARENAUX, je vous en prie.

Anthony GARENAUX : Merci. Je vais vous rejoindre, Madame DENDRAEL, sur le constat, mais de manière plus courte. Au moment où tout augmente, l'essence, le gaz, l'électricité, les matières premières, etc., vous décidez de vous servir directement dans les poches de nos compatriotes Harnésiens, en augmentant les tarifs de la cantine et de la garderie.

Monsieur le Président : Ils se sont exprimés très correctement en étant en désaccord. N'allez pas me dire, Monsieur, en première déclaration que je vais piquer dans la poche des gens. Soyez un peu correct, quand même. J'ai bien entendu ce qu'ils viennent de dire, que Véronique DENDRAEL vient de dire. Et là, d'entrée, vous commencez à dire que je viens voler dans la poche des gens.

Anthony GARENAUX : Oui.

Monsieur le Président : Vous ne pouvez pas être correct un petit peu ? Je sais que vous êtes en campagne électorale, mais néanmoins, soyez respectueux envers les personnes que vous avez en face de vous, monsieur.

Anthony GARENAUX : Je suis en campagne permanente contre vous.

Monsieur le Président : Reprenez un petit peu votre délibération, là, si vous voulez.

Anthony GARENAUX : Je suis en campagne permanente contre vous.

Monsieur le Président : Reprenez votre délibération, votre expression du début, s'il vous plaît.

Anthony GARENAUX : Je suis en campagne permanente contre vous. Je ne vous ai pas coupé la parole une seule fois.

Monsieur le Président : Oui, mais vous l'êtes contre tout le monde, monsieur.

Anthony GARENAUX : Je ne vous ai pas coupé la parole une seule fois.

Monsieur le Président : Non, mais je ne me laisse pas insulter. Voyez-vous ?

Anthony GARENAUX : Pourtant, c'est bien ce que vous faites.

Monsieur le Président : Dire que je vais voler dans la poche des gens, que j'ai piqué dans la poche des gens ?

Anthony GARENAUX : Grappiller cinq centimes sur un repas, c'est exactement ce que vous faites.

Monsieur le Président : Ah bon ? On va bien enregistrer tout cela. Reprenez votre déclaration depuis le début, s'il vous plaît.

Anthony GARENAUX : Non, je n'ai pas à vous écouter. Je continue.

Monsieur le Président : Vous n'avez plus envie de le redire, ça ?

Anthony GARENAUX : Je continue.

Monsieur le Président : Vous n'avez pas envie de le redire, votre mot là ? Infect, ce que vous dites. C'est infect. Autant je peux écouter la déclaration qui a été faite avant, mais pas la vôtre. Un

minimum de respect, Monsieur. Sinon, je vais vous redire que je vais vous retirer l'oreille et vous moucher le nez, si vous continuez de la sorte.

Anthony GARENAUX : OK.

Monsieur le Président : Je vous en prie, continuez, maintenant.

Anthony GARENAUX : Je vois que ça fait rire Monsieur MOREL, au moins, c'est parfait. C'est du grand niveau. Excusez-moi, c'est un véritable hold-up et vous devriez avoir honte. Mais où est donc passée votre humanité, votre côté social ? Cela commence vraiment à se savoir et à se voir que vous avez quitté le Parti socialiste. Vos actes parlent d'eux-mêmes et vous êtes déconnecté de la réalité du quotidien et du terrain. Par conséquent, évidemment, nous voterons contre cette scandaleuse proposition de revalorisation ou d'augmentation des tarifs de cantine et des garderies. Sauf si dans votre prochaine déclaration, vous êtes amené à revenir dessus.

Monsieur le Président : Vous donnerez votre petit papier, là, qu'on ait bien les textes. On vous a entendus, mais j'aimerais aussi le voir écrit. Je demanderai d'ailleurs à Madame DENDRAEL, pour faciliter, mais ça, je l'ai déjà dit, l'expression. J'ai envie de réagir un peu à cela. En deux choses, déjà remercié d'avoir cité le CCAS et d'avoir dit que le CCAS faisait un grand travail, et ça, c'est indéniable. D'ailleurs, nous le finançons dans ce sens. Ensuite, j'ai envie de dire, c'est vrai, on n'a pas fait le repas des anciens. Vous croyez qu'on n'a pas eu des sommes considérables, pour justement fournir à toute la population ce dont ils avaient besoin pour combattre cette épidémie ? Néanmoins, c'est autre chose que je voudrais dire. En effet, si j'étais dans l'opposition, je pense aussi que quelque part, je contesterais comme certains l'ont fait. Sans doute pas aussi agressivement que d'autres l'ont fait. Mais quelque part, il faut aussi excuser. On est sans doute tous en campagne.

Bien sûr que toute augmentation pouvant impacter le prix de la restauration scolaire, mais aussi la garderie, surtout en cette période, pensez-vous que je n'y pense pas ? Mais moi, je ne suis pas dans l'opposition. Je ne suis pas dans l'opposition. Je suis dans la gestion, la gestion d'une commune. Et j'en ai la responsabilité au niveau économique, mais aussi au niveau fonctionnel, fonctionnement. Collectivement, je me souviens, on a décidé d'offrir à nos enfants, une restauration la plus saine possible, composée de bio, bien sûr, comme l'indique d'ailleurs la loi egalim — que vous connaissez tous, j'en suis persuadé — qui dit qu'il y a un minimum de 20 % de bio, par exemple. Vous savez à combien on en est, sur Harnes ? 42 %. Mais si vous veniez plus souvent, vous sauriez tout ça, ou si vous le demandez- Vous vous taisez, pour le moment. C'est moi le président ici. D'accord ? Et soyez correct, une nouvelle fois. Cela, vous vous doutez bien, que ça a un coût. Vous connaissez l'augmentation ? Près de 35 %. Sachant que les matières premières sont comprises.

Alors un choix, nous l'avons, nous l'assumons, avec une participation des parents d'élèves que l'on propose à hauteur de moins de 10 % de cette augmentation. C'est-à-dire que la commune, elle prend en charge 90 % de cette augmentation que nous avons eue pour offrir quelque chose de sain à nos enfants. Nous prenons à la commune 90 % et nous demandons une participation aux parents, et j'ai entendu parler de catégories zéro et un. Vous savez que, on aide quand même énormément. Je ne m'étalerai pas ici sur ces aides. Il me semble que ça, vous devriez l'entendre, voire le comprendre. Voilà, ce que je peux vous dire. Vous balancer la tête comme les petits chiens sur les voitures. Maintenant, si vous voulez, au prochain appel d'offres, on peut revenir à la loi, strictement la loi et arriver à 20 %. Sachant une chose, c'est que ces lois évoluent dans le temps. Lisez-la bien.

Je ne sais pas si en 2025, ça sera toujours de 20 %. Ce sera sans doute beaucoup plus. On a anticipé et on prend 90 % à notre charge. C'est vrai que c'est une petite somme. Je suis d'accord avec vous. C'est une petite somme. Mais vous savez que toutes les sommes, elles s'additionnent. Je n'ai pas encore vu une proposition pour faire diminuer certaines associations, plus le même budget

et tout ça. Ça, je ne l'ai pas encore entendu. Mais ce que je vous propose... Excusez-moi. Je ne retire pas cette délibération. Mais écrivez-moi. Dites-moi que, on va revenir comme avant. Pourquoi pas ? J'attends vos courriers et on réactualisera, si vous en êtes d'accord. Si nous en sommes d'accord, aussi. C'est nous qui gérons la commune et qui devons avoir des budgets équilibrés. On ne peut pas toujours dire plus. Ce n'est pas possible. Vous avez la parole. Respectueusement, je vous précise.

Anthony GARENAUX : Merci. Quand on voit que, en fonctionnement, aux comptes administratifs, on a deux millions d'excédents. Ça ne coûte pas deux millions la cantine, là ? L'augmentation, ça ne va pas coûter deux millions. Quand on voit qu'il y a un excédent, qu'il y a des sommes de côté, comme l'a dit Madame DENDRAEL. On ne peut pas se permettre, à la période où on est là actuellement, comme je l'ai expliqué, tout augmente. Mais est-ce que c'est vraiment aux familles Harnésiennes qui sont vraiment la plupart dans la précarité de payer ? Même si c'est pour vous, c'est dérisoire ces 0,05 €, mais pour certains, c'est un budget à la fin du mois. Avec trois ou quatre enfants, la cantine plus la garderie à la fin du mois, c'est quand même considérable. Alors oui, effectivement, il y a le bio, d'accord. OK, il y a des augmentations, d'accord, mais nous ne pensons pas et même le deuxième groupe d'opposition est de notre avis, que ce soit aux familles de payer. Donc, nous vous demandons à nouveau de retirer cette délibération ou de revenir sur les tarifs actuellement en vigueur.

Monsieur le Président : Vous m'enverrez un courrier pour que je puisse faire une nouvelle délibération en demandant aussi de modifier le prochain appel d'offres parce qu'effectivement, les coûts sont là. Je ne le redirai pas une nouvelle fois.

Valérie PUSZKAREK : Je voulais revenir, pour ça, j'organise une commission et ce serait bien aussi que vous soyez présent à cette commission parce que ça fait quand même plusieurs semaines.

Monsieur le Président : Vous n'êtes pas obligée de faire ça parce qu'on vous propose de venir aux commissions et de prendre la parole et pas de rester comme un-

Anthony GARENAUX : inaudible

Valérie PUSZKAREK : Oui, c'est justement à ce moment-là-

Monsieur le Président : Oui, parce que vous auriez pu vous exprimer, d'autres l'ont fait et vous, vous n'êtes jamais là. Quand vous venez, c'est pour vous taire, pour que vous ayez une tribune en conseil municipal. Mais vous venez, vous vous taisez et vous faites le malin lorsque nous sommes en conseil municipal. C'est tout ce qui se fait. On ne vous entend jamais. Il n'y a aucune proposition. Si on a eu une hier de proposition, si vous aviez été- Je ne viendrai pas, je vous le dirai après. Si vous aviez été présent à la commission, vous auriez su que nous avons fait la même proposition déjà bien avant vous. Mais vous n'y étiez pas encore une fois. Alors maintenant, monsieur, cette tribune, elle n'est plus à vous, là. Termine ce que tu as à dire.

Valérie PUSZKAREK : C'est justement à ce moment-là où on peut discuter et débattre de ces différents tableaux que je voulais vous présenter.

Monsieur le Président : Ce n'est pas la peine d'aller plus loin. J'attends vos courriers, mesdames et messieurs, et je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des abstentions ? Y a-t-il des contres ? Ça fait deux et quatre, six. Le reste, je vous remercie de la confiance que vous pouvez nous faire et de l'équilibre que nous pouvons instaurer dans notre municipalité.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 26 voix POUR et 6 voix CONTRE (Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART, François ROZBROJ, André DEDOURGES, Jean-Marie FONTAINE et Véronique DENDRAEL) VALIDE, à compter du 18 juillet 2022, la revalorisation des tarifs de restauration scolaire et garderie en fonction du coefficient social repris dans le tableau ci-dessous :

Restauration

1er enfant en primaire

Tranche	T 0	T1	T2	T3	T4	Ext. 5	Ext. 6
Coefficient social	inf. ou égal 3 500	3 501 à 7500	7501 à 12500	12501 à 22500	sup. ou égal 22501	inf. ou égal 22 500	Sup. ou égal 22 501
Participation des familles en 2021	2,95 €	3,15 €	3,40 €	3,60 €	4,00 €	6,25 €	6,40 €
Participation des familles en 2022	3,05 €	3,25 €	3,50 €	3,70 €	4,10 €	6,45 €	6,60 €

Restauration

2ème enfant en primaire

Tranche	T 0	T1	T2	T3	T4	Ext. 5	Ext. 6
Coefficient social	inf. ou égal 3 500	3 501 à 7500	7501 à 12500	12501 à 22500	sup. ou égal 22501	inf. ou égal 22 500	Sup. ou égal 22 501
Participation des familles en 2021	2,80 €	2,95 €	3,25 €	3,60 €	4,00 €	6,25 €	6,40 €
Participation des familles en 2022	2,90 €	3,05 €	3,35 €	3,70 €	4,10 €	6,45 €	6,60 €

Restauration

3ème enfant en primaire et 1er enfant en maternelle

Tranche	T 0	T1	T2	T3	T4	Ext. 5	Ext. 6
Coefficient social	inf. ou égal 3 500	3 501 à 7500	7501 à 12500	12501 à 22500	sup. ou égal 22501	inf. ou égal 22 500	Sup. ou égal 22 501
Participation des familles en 2021	2,60 €	2,80 €	3,10 €	3,40 €	3,75 €	6,25 €	6,40 €
Participation des familles en 2022	2,70 €	2,90 €	3,20 €	3,50 €	3,85 €	6,45 €	6,60 €

Garderie

Tranche	T0	T1	T2	T3	T4	Ext. 5	Ext. 6
Coefficient social	inf. ou égal 3 500	3 501 à 7500	7501 à 12500	12501 à 22500	sup. ou égal 22501	inf. ou égal 22 500	Sup. ou égal 22 501
Participation des familles en 2021	1,45 €	1,45 €	1,60 €	1,80 €	1,95 €	2,90 €	3,10 €
Participation des familles en 2022	1,50 €	1,50 €	1,65 €	1,85 €	2,00 €	3,00 €	3,20 €

21. CONVENTION DE PARTENARIAT EN FAVEUR DE LA PROMOTION ET LA VALORISATION DES MEDIATHEQUES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS-LIEVIN PAR LA REALISATION D'EMISSIONS RADIOPHONIQUES

Monsieur le Président : Le point suivant. On attend toujours vos courriers. Le point suivant. Vous avez demandé la parole ? Alors, vous vous taisez. Je la donne à chaque fois que vous me la demandez. S'il vous plaît, Monsieur. Si vous ne voulez pas que ça se termine mal. Mais oui, c'est facile. Convention de partenariat en faveur de la promotion et la valorisation des médiathèques. Je serai très rapide. C'est une convention avec Radio Plus. Radio Plus, vous connaissez puisque

nous avons déjà une convention avec eux pour la couverture sportive, laquelle nous propose d'aider en fin de compte cette radio locale qui est indépendante du Pays de l'Artois et du Bassin Minier qui émet sur 104.3 et peut couvrir, quelque chose comme 500 000 habitants.

Ils feraient la promotion pour nos médiathèques du territoire de la CALL. Notre médiathèque en ferait partie et ils se proposent aussi de former aux interviews si vous voulez, les bibliothécaires. Ce qui vous est proposé, c'est d'approuver la convention ou de m'autoriser à signer tout cela. Si vous avez des questions, par contre, je peux vous répondre sur les thèmes qui vont être abordés et comment ils le feraient. Ce serait deux heures par semaine, je relis, de 9 à 11 et cela le mercredi. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Je vous remercie.

Radio Plus Hauts-de-France, est une radio locale associative, indépendante du Pays de l'Artois et du Bassin Minier du Pas-de Calais qui émet sur le 104.3 FM, en DAB et sur internet <https://www.radioplus.fr/> qui offre un moyen d'expression à celles et ceux qui souhaitent promouvoir leurs projets et leurs actions. Elle émet depuis Douvrin dans un rayon de 30 à 40 kilomètres autour des studios (au 6 rue Cauwet à Douvrin depuis 2011) soit une couverture de plus de 100 communes, pour une population de 500 000 habitants.

Pour permettre à l'ensemble des habitants et usagers du territoire d'avoir accès à des équipements culturels de qualité, la CALL s'est engagée dans la mise en œuvre du plan « lecture pour tous » portant sur l'accompagnement, la coordination et la structuration d'un réseau de médiathèque. Dans ce cadre, afin de promouvoir, les équipements de lecture publique du territoire, la CALL souhaite s'appuyer sur les compétences et les moyens matériels de la radio associative « Radio Plus » pour réaliser une émission de radio mensuelle de 2h. Emission qui sera diffusée chaque mercredi entre 9h et 11h.

Le contenu de ces émissions de cette émission mensuelle de deux heures, abordera l'ensemble des thématiques et activités proposées par les médiathèques de l'agglomération, et pourra prendre les formes suivantes :

- Des chroniques de nouveautés (livres, cd, dvd, jeux vidéo, etc.)
- Des animations et services proposés par les médiathèques de la CALL
- De l'actualité culturelle des médiathèques et de l'agglomération
- De contenus et de formats spécifiques (livres audio, kamishibai, etc.)

Pour la bonne réussite de cette opération, « Radio Plus » s'engage à accompagner et former les bibliothécaires dans la préparation et l'animation des émissions de radio qui seraient au nombre de 10 émissions (1 par mois sauf pour la période juillet-Aout) avec l'accompagnement d'un journaliste radio.

La médiathèque La Source participe à ce dispositif en proposant des contenus et en assurant des chroniques lors des enregistrements.

L'objet de la présente convention est de permettre la mise en œuvre du projet culturel et littéraire porté par « Radio Plus » à savoir la production d'émissions de radio mensuelles (10 au total au cours de la saison culturelle 2021/2022) qui puissent rendre compte de l'activité des médiathèques de l'agglomération. Chacune des émissions sera réalisée dans une des médiathèques de la CALL.

Sur proposition de son Président,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver la convention de partenariat, entre la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, Radio Plus – Association COMUNIC et la Commune de HARNES,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention dont la validité démarre à compter de sa signature par les trois parties et ce jusqu'au 31 décembre 2022

22. DENOMINATION DE VOIRIE

Monsieur le Président : Point suivant. Dénomination de voirie. Dominique MOREL.

Dominique MOREL : Merci Monsieur le Président. Dans le cas des permis relatifs à la réalisation de 100 logements, Cité d'Orient, Maisons et Cités nous sollicite dans le cadre d'une nouvelle voirie qui est réalisée. Une nouvelle voie, en effet, sera créée sur la rue Sébastopol et parallèle aux rues d'Andrinople et de Belgrade pour desservir une partie de ces logements. La commission travaux s'est réunie la semaine dernière sur le site de la nouvelle salle Préseau et dans le cadre de nos discussions, nous vous proposons de retenir le nom de Kiev, capitale de l'Ukraine.

Monsieur le Président : En plus petit en dessous. Et là, je vois, qu'est-ce que je reçois hier, un mail de Monsieur Anthony GARENAUX me proposant Kiev. On va se retrouver d'accord, pour une fois. Mais sachez que les décisions, en tout cas, nous en avons discuté bien avant. Mais ne vous pouviez pas le savoir, vous n'étiez pas là. Donc, je vous propose de passer au vote. Kiev, mais plus petit en dessous, capitale de l'Ukraine. Y a-t-il des abstentions ? On ne m'interpelle pas comme ça, Monsieur. Là, j'ai proposé le vote. Vous aurez la parole une nouvelle fois après. Vous n'avez pas ? Mais je vais vous la donner quand même. Il vous faut un peu plus d'image. Je vous en prie, allez-y. Oui, tout va bien se passer, si je ne vous tire pas l'oreille, après ce que vous avez dit tout à l'heure. Gentiment, je le ferai, bien sûr.

Anthony GARENAUX : Calmez-vous, ça va bien se passer. Ne vous inquiétez pas. Je n'ai pas fait une proposition, j'en ai même fait deux, vous voyez !

Monsieur le Président : Elle est bannie, l'autre, puisque nous avons choisi celle-ci.

Anthony GARENAUX : Notre groupe a fait deux propositions, « rue de Kiev » et nous avons fait également une deuxième proposition, « rue de Marioupol », pour tout vous dire.

Monsieur le Président : Nous en avons discuté. Le choix a été fait en commission, si vous aviez été là-

Anthony GARENAUX : Pour que le Conseil municipal puisse être informé, dans son entièreté puisque ce n'est forcément pas le cas, au sein de votre groupe. Est-ce que je peux en placer une ici ? Ce n'est pas possible.

Monsieur le Président : Puisque vous voulez absolument aller dans ce sens-là, allez voir votre présidente. Non, elle n'est plus présidente en ce moment et voyez le comportement qu'elle a pu avoir avec ces assassins qui se baladent sur l'Ukraine.

Anthony GARENAUX : Aucun rapport.

Monsieur le Président : Aucun rapport ?

Anthony GARENAUX : Non.

Monsieur le Président : À part qu'elle doit encore quelques millions à leurs anciens-

Anthony GARENAUX : Elle a dénoncé dès le premier jour, dès la première attaque.

Monsieur le Président : Oui, vous avez bien été obligés, vous auriez été assassinés par justement, les Français ne supportent pas ce qui passe.

Anthony GARENAUX : On verra que va faire votre candidate ou votre candidat, on ne sait plus.

Monsieur le Président : Nous avons entendu, c'est parfait. La proposition a été faite collectivement et ce sera Kiev. Même si vous en proposez un autre, vous n'aviez qu'à être présent. Vous auriez débattu. Ce sera Kiev, capitale de l'Ukraine. Y-a-t-il des abstentions ? Des contres ? À la majorité, je vous en remercie.

Dans le cadre des permis relatifs à la réalisation de 100 logements, Cité d'Orient, Maisons et Cités nous sollicite afin de réaliser la nouvelle numérotation de voirie.

Parmi ces voiries, une nouvelle voie est créée rue de Sébastopol et parallèle aux rues d'Andrinople et de Belgrade, qui va desservir 16 logements.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE de dénommer cette nouvelle voie :

Rue de Kiev
Capitale de l'Ukraine

23. MISE A DISPOSITION DES APPARTEMENTS DE LA MAISON DES CLAQUOTS DE VENDRES

Monsieur le Président : Point suivant. Mise à disposition des appartements à la Maison des Claquots de Vendres. Dominique.

Dominique MOREL : Merci Monsieur le Président. En raison de l'afflux important de réfugiés Ukrainiens dans le département de l'Hérault, la commune de Vendres, ville jumelée avec la commune de Harnes, sollicite la mise à disposition à titre gratuit des appartements de la Maison des Claquots afin d'héberger des familles en provenance d'Ukraine. Il est proposé au conseil municipal d'accepter la mise à disposition à titre gratuit des appartements de la Maison des Claquots. La Ville de Harnes prendra à son compte les fluides, eau et électricité et la Ville de Vendres prendra en charge les autres dépenses. D'autoriser monsieur le maire ou l'adjoint délégué à signer la convention s'y rapportant.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Abstentions ? Contres ? À l'unanimité.

En raison de l'afflux important de réfugiés Ukrainiens dans le département de l'Hérault, la commune de Vendres – ville jumelée avec la commune de Harnes, sollicite la mise à disposition, à titre gratuit, des appartements de la « Maison des Claquots » afin d'héberger des familles en provenance d'Ukraine.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- D'accepter la mise à disposition, à titre gratuit, des appartements de la « Maison des Claquots » à la commune de Vendres,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention s'y rapportant.

24. CONVENTION AVEC LA CALL – PLAN AISANCE AQUATIQUE

Monsieur le Président : Convention avec la Communauté d'Agglomération, plan d'aisance aquatique. La parole est à Sébastien LYSIK.

Sébastien LYSIK : Merci Monsieur le Président. Pour rappel, lors de notre conseil municipal du 13 février, nous avons validé la signature d'une convention sur le plan d'aisance aquatique à destination des enfants du primaire pour l'année 2019-2020. La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin nous informe que par délibération en date du 10 novembre, le Bureau communautaire nous accorde une aide d'un montant de 4 324,50 € pour l'accueil de 2883 élèves et nous soumet de reconduire cette convention pour l'année 2020-2021. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette dite convention.

Monsieur le Président : Je pense que nous en serons tous d'accord. Néanmoins, je demande s'il y a des abstentions ? Des contres ? À l'unanimité.

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération n° 2021-023 du 13 février 2021 elle a autorisé la signature de la convention relative au plan d'aisance aquatique des enfants du primaire de la CALL pour l'année 2019-2020.

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin nous informe que par délibération en date du 10 novembre 2021, le Bureau communautaire a accordé à la commune de Harnes, une aide au fonctionnement d'un montant de 4324,50 € pour l'accueil de 2883 élèves et nous soumet, pour signature, la convention concernant l'attribution d'une aide au fonctionnement pour le soutien de l'apprentissage de la natation des enfants du primaire de la CALL pour l'année 2020-2021.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin cette convention.

25. REALISATION DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU PARVIS DE L'EGLISE, PIETONISATION DE LA RUE St CLAUDE, ET LA SECURISATION DES ACCES ECOLES CURIE, PASTEUR, A. France – APROBATION DE L'OPERATION ET DEMANDE DE SUBVENTION PAR L'ETAT, LA REGION ET LA CALL

Monsieur le Président : Le point 25 est la réalisation de travaux d'aménagement du parvis de l'église, piétonisation de la rue Saint-Claude et de la sécurisation des accès des écoles Curie-Pasteur et Anatole-France. Je t'en prie, Dominique.

Dominique MOREL : Merci Monsieur le Président. L'assemblée est informée que suite au projet d'aménagement du parvis de l'église, piétonisation de la rue Saint-Claude et la sécurisation des accès écoles Curie-Pasteur, Anatole-France, une autorisation de programme est demandée. Il est rappelé que cette opération d'aménagement fait partie de l'engagement pour le renouveau du bassin minier, ERBM. Je vous fais grâce de lecture des lignes qui suivent. L'opération s'attachera à traiter les aspects suivants : réfection des voiries, trottoirs et espaces verts, création d'espaces verts, de stationnement, de plantations d'arbres, d'installation de mobilier urbain ainsi qu'un nouvel éclairage public et la sécurisation des accès aux écoles et à l'église. Le montant total prévisionnel de l'opération, y compris AMOE, est de 610 245 € hors taxes. La participation État-région ne peut excéder 60 % du montant prévisionnel des dépenses, soit 366 147 €. La participation de la CALL ne peut excéder 15 % du montant prévisionnel des dépenses, soit 91 537 €. La participation de la Ville serait de 25 %, soit 152 561 €. L'ensemble de cette délibération a été présenté lors de la dernière commission travaux. Il est précisé que dans les modalités d'attribution de cette subvention, il convient de transmettre une délibération du conseil municipal sollicitant l'aide accordée par l'ensemble des partenaires dans le financement du projet et approuvant l'opération.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'opération présentée ci-dessus, d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière des différents partenaires. Il est dit que le dossier de demande de participation sera transmis au plus tard le 26 avril 2022.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des questions, des remarques ? Abstentions ? Contres ? À l'unanimité. Je vous remercie.

L'Assemblée est informée que suite au projet **d'aménagement du parvis de l'église, piétonisation de la rue St Claude, et la sécurisation des accès écoles Curie, Pasteur, A. France.** Une autorisation de programme est demandée.

Il est rappelé que cette opération d'aménagement fait partie de l'engagement pour le renouveau du bassin minier (ERBM).

Elle consiste en l'aménagement sécuritaire du parvis de l'église, la piétonisation de la rue St Claude et la sécurisation des accès à l'école Curie, pasteur et A. France.

Le quartier Bellevue de Harnes, classé UNESCO, et QPV connaîtra avec l'ERBM des transformations de son habitat effectuées par ses bailleurs sociaux ; la ville de Harnes, dans le cadre d'une démarche urbaine intégrée a souhaité avec la CALL mener une démarche urbaine intégrée agissant notamment à terme sur les espaces publics en vue de les requalifier, sécuriser, et permettre une transformation à la fois des usages et des perceptions de ce quartier.

Aussi, lors du Comité de Pilotage ERBM Bellevue du 16 décembre 2020, il a été présenté l'étude urbaine commanditée par la CALL et la ville de Harnes auprès du bureau d'études Interland ; les membres du COPIL, qui en ont été destinataires en ont validé les principes et la mise en œuvre d'une programmation pluri annuelle portant sur les espaces publics.

Inscrit dans la première phase de travaux, certains éléments de programme d'aménagement des espaces de rencontre permettent à la ville d'agir sur des secteurs d'intervention sans impact sur la temporalité des travaux de rénovation des logements par les bailleurs.

Le programme d'aménagement de l'opération liée au parvis de l'église permettra non seulement de qualifier urbanistiquement la centralité de ce quartier, d'en donner une nouvelle image et de nouveaux usages via des modes doux et alternatifs, mais aussi de prendre en compte les contraintes liées à la sécurisation des abords des écoles Curie Pasteur et A France, dans le cadre de Vigipirate renforcé.

L'opération s'attachera à traiter les aspects suivants : réfection des voiries, trottoirs, et espaces verts, création d'espaces verts, de stationnements, de plantations d'arbres, d'installation de mobilier urbain ainsi que d'un nouvel éclairage public et la sécurisation des accès aux écoles et à l'église.

La ville s'attachera à mener cette action de restructuration des espaces publics dans une recherche de performance environnementale.

Le montant total prévisionnel de l'opération y compris la Moe est de **610 245 € HT** :

- La participation Etat/Région ne peut excéder 60% du montant prévisionnel des dépenses, soit **366 147 €**
- La participation CALL ne peut excéder 15% du montant prévisionnel des dépenses, soit **91 537 €**
- La participation de la ville serait de 25%, soit **152 561 €**

Il est précisé que dans les modalités d'attribution de cette subvention, il convient de transmettre une délibération du conseil municipal sollicitant l'aide accordée par l'ensemble des partenaires dans le financement du projet et approuvant l'opération.

Vu le plan de financement détaillé portant sur la demande de subvention.

Sur proposition de son Président,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver l'opération présentée ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière des différents partenaires

Il est précisé que les dossiers de demande de participation seront transmis au plus tard le 26/04/2022.

26. PRESENTATION DU PPI 2022-2025

Monsieur le Président : Nous allons vous présenter maintenant un PPI, un plan pluriannuel d'investissement, et cela, pour la période 2022-2025. Dominique va vous le présenter très brièvement. Vous avez tous les documents qui vont avec. Je t'en prie.

Dominique MOREL : Tout à fait, Monsieur le Président. Nous proposons un plan pluriannuel d'investissement, PPI 2022-2025, qui vous est présenté aujourd'hui à titre d'information, s'inscrit dans le projet de mandat, projet politique pour lequel l'équipe municipale a été élue. Ce PPI reprend les autorisations de programme à PCP relatives à la construction de la piscine votées en 2021 et qui représentent l'essentiel de notre investissement. Il reprend aussi d'autres projets municipaux, moins coûteux et dont la réalisation est purement infra-annuelle, sans oublier le besoin récurrent en matière de matériel, de travaux de voirie et de gros entretiens bâtimentaires qui sont indispensables à la durabilité de notre patrimoine communal. Avec cette présentation, nous souhaitons être ambitieux, responsables, réalistes. Je pense que vous avez tous pris la peine de lire l'ensemble de ce projet de prise en compte du PPI. Je vais finir en disant que réalistes, car les hypothèses de travail retenues à sa réalisation ont été voulues prudentielles. Autofinancement prévisionnel de l'ordre d'un million d'euros en année courante, au lieu de 2 à 2,5 millions d'euros, ces dernières années.

Prise en compte des futurs cofinancements jugés fiables. Cela n'empêchera pas nullement la commune de solliciter massivement les soutiens institutionnels pour les autres dossiers. Objectif aussi d'un endettement global sur la période restant inférieur à huit millions d'euros. Il est donc procédé au conseil municipal de prendre connaissance du plan pluriannuel d'investissement, qui, je le redis, a été présenté lors de la commission travaux qui a eu lieu la semaine dernière.

Monsieur le Président : Et qui est évolutif. Questions ? Il n'y en a pas ? Je vous en prie. Avec beaucoup de correction, je vous prierai.

Anthony GARENAUX : Oui. J'ai le droit à la parole, ça vous fait mal souvent, mais c'est comme ça.

Monsieur le Président : Ça ne me fait pas mal. Ça me surprend quand vous êtes correct, c'est tout.

Anthony GARENAUX : La démocratie, ça vous gêne, j'ai bien remarqué.

Monsieur le Président : Oui, c'est vous qui en parlez.

Anthony GARENAUX : Oui, je pense que vous avez des leçons à prendre. Le moins que l'on puisse dire, c'est que tout cela est bien maigre. Pour la première fois, vous nous présentez un PPI, on ne peut pas dire que vous êtes foulé. Si l'on enlève les 18 millions d'euros de la piscine, cela laisse en effet peu de choses. C'est si vrai qu'il n'y a, comme je l'ai dit tout à l'heure, que de très peu de nouveaux programmes. Nous vous reprochons votre manque d'ambition pour notre ville. Ce n'est pas une nouveauté. Par exemple, pour la salle Préseau, 1 170 000 € pour un modulaire, c'est un peu difficile à passer. Vous auriez pu au moins refaire une salle en dur, comme elle était auparavant. Enfin, en termes de voirie, rien ou très peu et rien du tout concernant les enfouissements de réseaux. Le programme est vide, il est à zéro. Ça, c'en est fort dommage. Pour toutes ces raisons, nous nous abstiendrons sur votre PPI peu ambitieux.

Monsieur le Président : Mais je vous signale que ça ne se vote pas. C'est une information. Point suivant. On pourrait avoir quelqu'un d'autre qui voudrait prendre la parole ? Je t'en prie.

Dominique MOREL : Je vous invite, Monsieur GARENAUX, à venir visiter le modulaire de la salle Préseau. Je pense que l'école Barbusse qui dispose de deux modulaires pour ses classes maternelles en sont très satisfaits. Je pense que la restauration de Bellevue, qui a été créée, rue du Chemin de fer, elle aussi, est un beau bâtiment et c'est là aussi du modulaire. Par contre, je tiens à vous dire que la salle Préseau actuelle, ce n'est pas du dur. C'est un ex-Vissol et c'est un élément qui est constitué d'amiante. Venez visiter et je vous invite vraiment, monsieur GARENAUX, à visiter les bâtiments de votre ville et de prendre connaissance de cette ville de Harnes que vous n'avez pas l'air de connaître.

27. POUR INFORMATION – SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE FOUQUIERES-LES-LENS

Monsieur le Président : Je vous signale qu'il reste un point, pour information, qui est le système d'assainissement de Fouquières-lès-Lens. Je te donne une nouvelle fois la parole. Baladez-vous un peu dans votre ville. Essayez de la connaître un peu et seulement après, vous pourrez prendre des positions. Merci, je t'en prie.

Dominique MOREL : Il s'agit d'un arrêté complémentaire par rapport à l'arrêté de 2013 sur ce système d'assainissement de Fouquières-lès-Lens, puisque, un arrêté national a été voté en 2015. C'est simplement une mise à jour des conditions de fonctionnement de cette station d'épuration de Fouquières-lès-Lens.

Monsieur le Président : Pas de questions ?

28. L 2122-22

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

LE CONSEIL MUNICIPAL a pris connaissance de la décision prise par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT :

- 13.12.2021 - Acte constitutif d'une régie de recettes temporaires – Manifestation des Racines et des Hommes

Monsieur le Président : Je remercie tous ceux qui ont fait que le Conseil municipal s'est déroulé correctement et les autres, je leur dis qu'ils revoient un peu leur copie.

Mesdames et Messieurs, je vous souhaite une bonne soirée. Au revoir.

La séance est levée à 20h50.

Suivent les signatures au registre.

ORDRE DU JOUR

- 1. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021**
- 2. COMPTE ADMINISTRATIF 2021**
 - 2.1. *NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIFS 2021 - BUDGET VILLE***
- 3. COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGETS ANNEXES**
- 4. AFFECTATION DU RESULTAT 2021**
 - 4.1. *BUDGET VILLE***
 - 4.2. *BUDGET ANNEXE - COMMERCE***
 - 4.3. *BUDGET ANNEXE – DES RACINES ET DES HOMMES***
- 5. BUDGET PRIMITIF – BUDGET VILLE 2022**
 - 5.1. *NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2022***
 - 5.2. *VOTE DU BUDGET PRIMITIF VILLE 2022***
- 6. BUDGET PRIMITIF – BUDGETS ANNEXES 2022**
 - 6.1. *BUDGET ANNEXE - COMMERCE***
 - 6.1.1. *VOTE DU BUDGET ANNEXE COMMERCE***
 - 6.2. *BUDGET ANNEXE DES RACINES ET DES HOMMES***
 - 6.2.1. *VOTE DU BUDGET ANNEXE DES RACINES ET DES HOMMES***
- 7. VOTE DES TAUX COMMUNAUX**
- 8. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT**
 - 8.1. *ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DU SPORT (ANDES)***
 - 8.2. *ASSOCIATION CULTURE COMMUNE***
 - 8.3. *ASSOCIATION DROIT DE CITE***
- 9. SUBVENTION CCAS/FPA**
- 10. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS**
- 11. CONVENTION AVEC LES ASSOCIATIONS PERCEVANT PLUS DE 23.000 € DE SUBVENTION ANNUELLE**
- 12. SUBVENTION A PROJET – SPORT NAUTIQUE DE HARNES**
- 13. SUBVENTION A PROJET – VOLLEY CLUB HARNESIEN**
- 14. SUBVENTION A L'ASSOCIATION PAGE**
- 15. ADHESION ADATEEP 62**
- 16. CREATION DE POSTES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

17. MISE EN ŒUVRE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) – ABROGATION DE LA DELIBERATION N° 2016-253 DU 08.12.2016 ET NOUVELLE REDACTION

18. DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

18.1. ADJOINT D'ANIMATION 12-35^{ème}

18.2. ADJOINT D'ANIMATION 30-35^{ème}

18.3. ADJOINT TECHNIQUE – ATELIERS – TEMPS COMPLET

18.4. ADJOINT TECHNIQUE – ATELIERS – 20-35^{ème}

18.5. ADJOINT TECHNIQUE – ATELIERS – 17h30

18.6. ADJOINT TECHNIQUE – ENTRETIEN – TEMPS COMPLET

18.7. ADJOINT TECHNIQUE – ENTRETIEN – 20-35^{ème}

18.8. ADJOINT TECHNIQUE – ENTRETIEN – 17h30

19. TARIFICATION DU CENTRE DE VACANCES ETE 2022

20. REVALORISATION DES TARIFS CANTINE ET GARDERIE - 2022

21. CONVENTION DE PARTENARIAT EN FAVEUR DE LA PROMOTION ET LA VALORISATION DES MEDIATHEQUES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS-LIEVIN PAR LA REALISATION D'EMISSIONS RADIOPHONIQUES

22. DENOMINATION DE VOIRIE

23. MISE A DISPOSITION DES APPARTEMENTS DE LA MAISON DES CLAQUOTS DE VENDRES

24. CONVENTION AVEC LA CALL – PLAN AISANCE AQUATIQUE

25. REALISATION DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU PARVIS DE L'EGLISE, PIETONISATION DE LA RUE St CLAUDE, ET LA SECURISATION DES ACCES ECOLES CURIE, PASTEUR, A. France – APROBATION DE L'OPERATION ET DEMANDE DE SUBVENTION PAR L'ETAT, LA REGION ET LA CALL

26. PRESENTATION DU PPI 2022-2025

27. POUR INFORMATION – SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE FOUQUIERES-LES-LENS

28. L 2122-22